

« Rapport
d'orientations
budgétaires »

Analyse financière

20

23

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

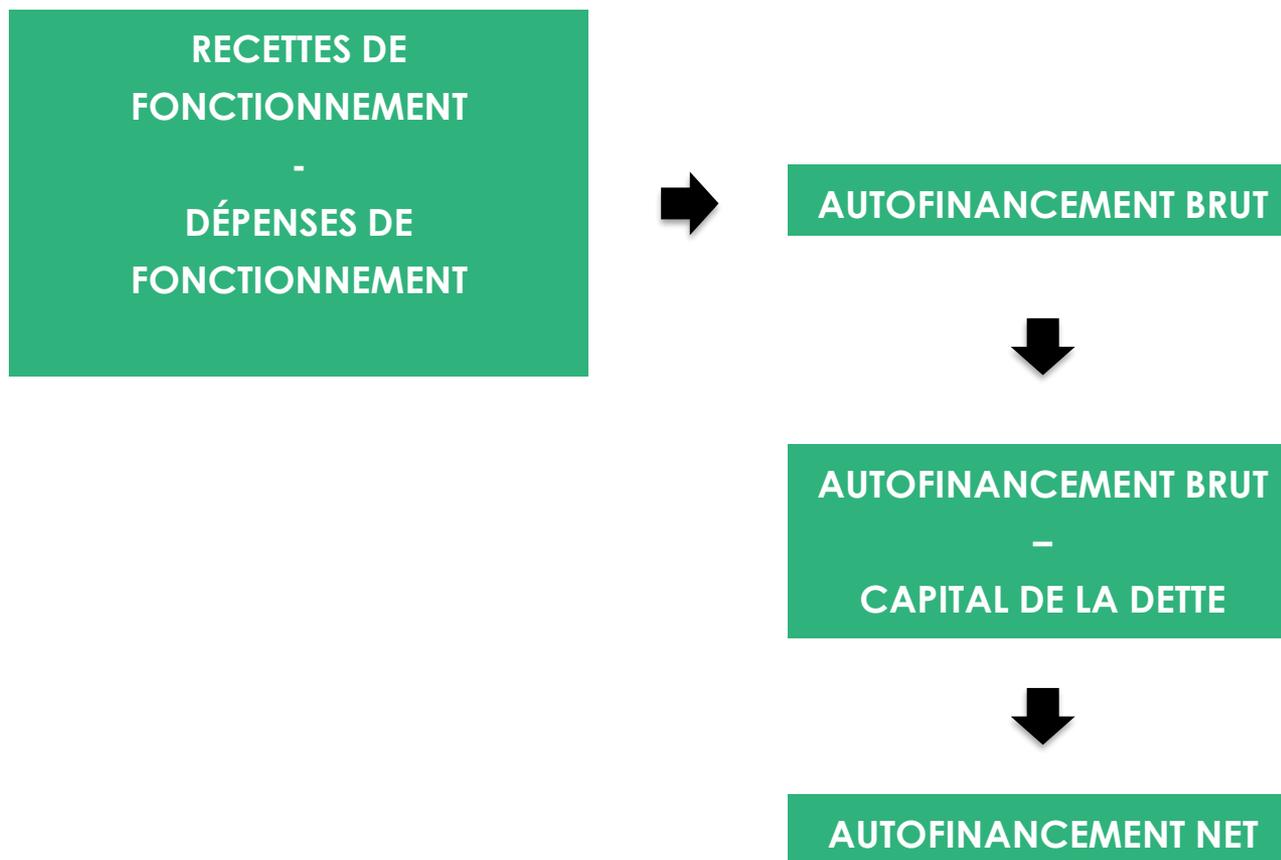
1 - Analyse financière 2019-2022

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2023

3 - Analyse prospective 2022-2026

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT
BRUT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT

AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les indicateurs suivants :

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE

S²LO

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



NIVEAU Moyen strate CC
Epargne Nette : 42 €/HAB.

Financement de la dette



Emprunt / autofinancement

CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.



- Niveau d'alerte : 10 ANS

- Seuil maximal en loi de programmation 2018-2022 : 12 ans pour le bloc communal

Les épargnes

en milliers d'euros

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	10 842	11 228	11 521	12 071
- Intérêts compris	10 842	11 229	11 521	12 071
<i>Recettes de fonctionnement</i>	12 512	12 712	12 591	13 932
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT				
	1 670	1 484	1 070	1 861
<i>Intérêts</i>	0,6	0,4	0,3	0,2
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	1 515	1 484	1 070	1 861
<i>Capital</i>	4	4	4	4
AUTOFINANCEMENT NET ©	1 511	1 480	1 066	1 857

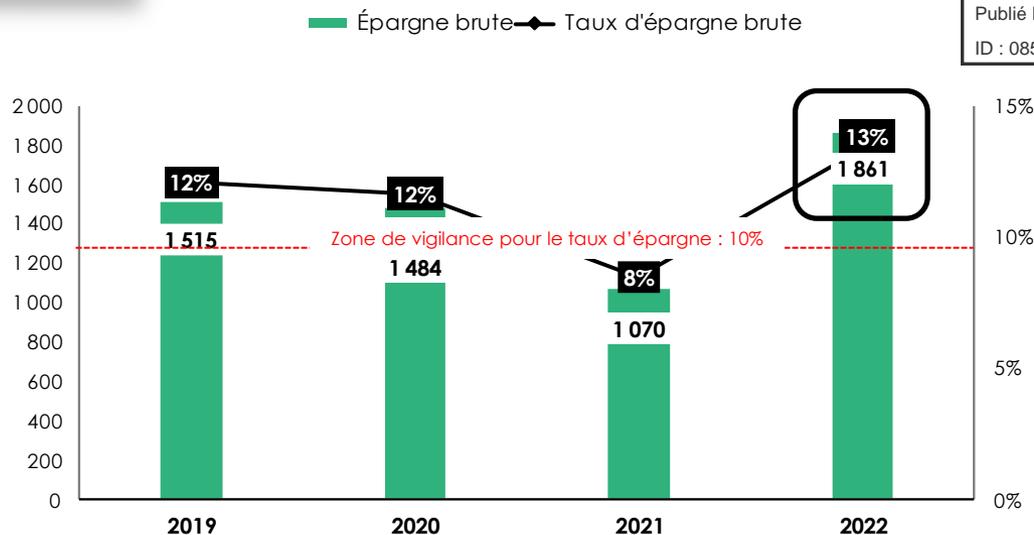
1 651 K€
hors recettes exceptionnelles

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette en 2022 progresse de 791 K€ par rapport à 2021 et représente 1 857 K€. Il faut noter l'évolution des charges de fonctionnement de +550 K€ et la progression des recettes de fonctionnement de +1 342 K€.

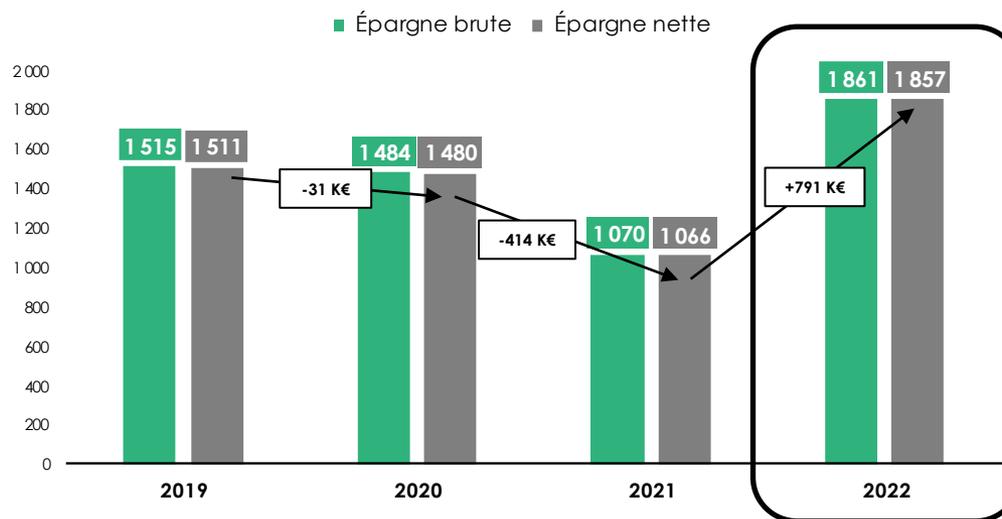
Ces dernières intègrent des recettes exceptionnelles :

- compensation COVID perte de recettes tarifaires : 80 K€
 - rôles supplémentaires : 126 K€
- } 206 K€



Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement

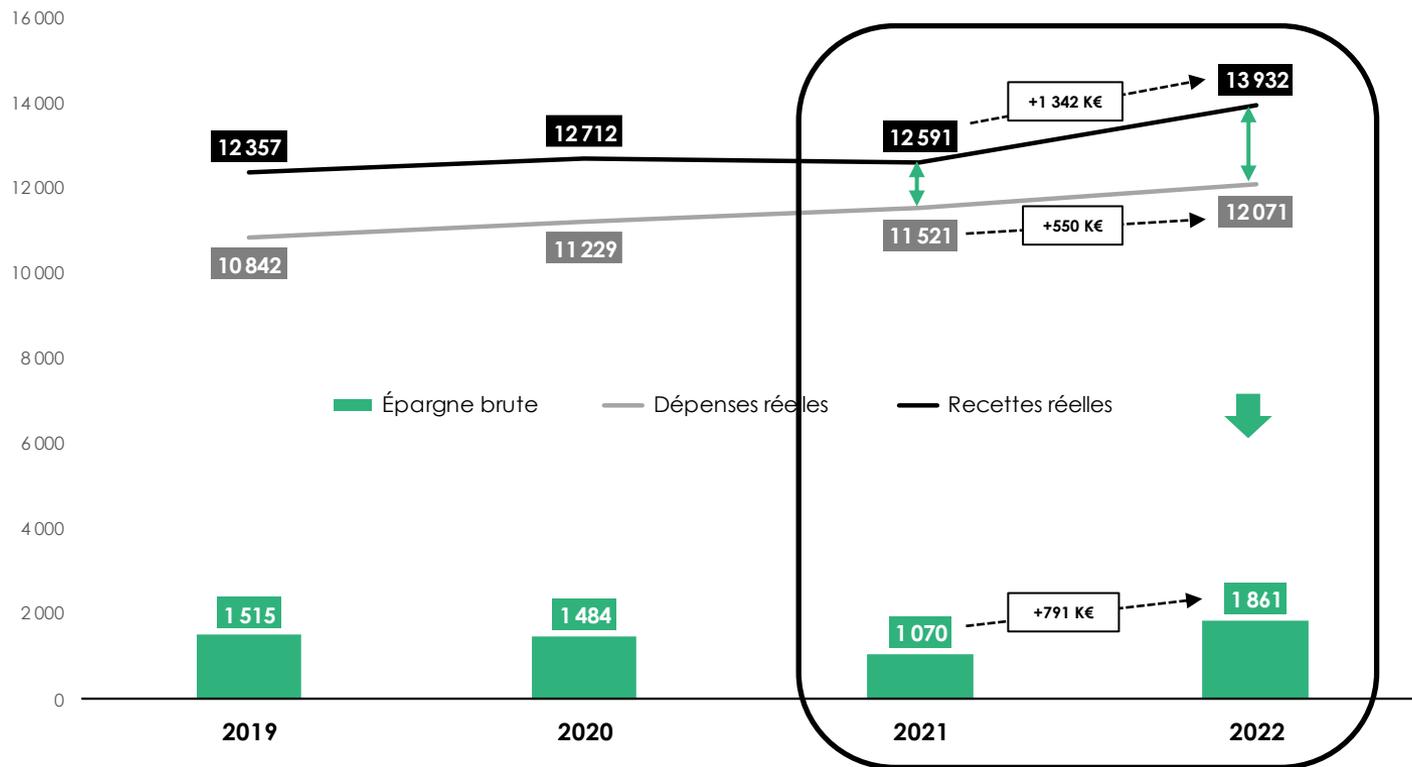
ÉPARGNE BRUTE ET NETTE



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

Le taux d'épargne brute en 2022 atteint 13% et reste supérieur au niveau de vigilance situé à 10%.
L'épargne nette en 2022 progresse de 791 K€.

ÉPARGNE BRUTE



La dynamique des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des charges entraîne une forte progression de l'épargne brute de +791 K€.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le *annuelle en %*



ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2022 / 2021		EVOLUT	en val	en val
	2019	2020	2021	2022	en valeur	en %			
011 - Charges à caractère général	1 438	1 661	1 762	1 950	188	10,7%	512		
énergie-électricité-60612	190	194	164	225	62	37,7%	36		5,9%
carburants-60622	34	28	28	43	15	53,6%	9		8,0%
autres fournitures non stockées-60628	4	21	11	3	-9	-77,5%	-2		-16,1%
fournitures de petit équipement-60632	41	29	41	53	13	31,1%	12		8,9%
autres matières et fournitures-6068	4	106	2	0	-2	-95,7%	-4		-70,1%
contrats, prestations de services-611	409	351	547	519	-28	-5,1%	110		8,3%
locations immobilières-6132	7	15	16	15	-1	-8,0%	8		28,0%
terrains-61521	67	96	99	90	-9	-8,7%	23		10,2%
bois et forêts-61524	0	0	0	68	68		68		
bâtiments publics-615221	59	34	41	44	3	8,2%	-14		-9,0%
réseaux-615232	5	18	4	8	4		3		18,9%
matériel roulant-61551	25	22	17	33	16	96,0%	9		10,4%
autres biens mobiliers-61558	28	37	38	16	-21	-56,6%	-12		-16,3%
maintenance-6156	82	97	106	114	8	7,2%	32		11,7%
multirisques-6161	5	7	13	16	3	27,3%	11		43,4%
études et recherches-617	15	6	67	75	8	12,4%	61		71,6%
honoraires-6226	29	12	43	40	-4	-9,0%	10		10,4%
catalogues et imprimés-6236	27	18	22	25	3	14,9%	-3		-3,3%
publications-6237	13	11	16	18	2	12,8%	5		11,4%
divers-6238	31	0	6	0,4	-6	-93,6%	-31		-76,7%
transports collectifs-6247	28	21	20	27	7	35,6%	-1		-0,7%
frais de télécommunications-6262	24	277	158	148	-10	-6,1%	124		83,5%
frais de nettoyage des locaux-6283	33	40	56	67	11	19,5%	34		26,6%
redevances pour services rendus-6284	11	5	9	10	1	7,3%	-2		-4,8%
012 - Personnel	3 072	3 395	3 428	3 918	490	14,3%	847		8,5%
rémunération principale-64111	1 307	1 368	1 492	1 648	157	10,5%	341		8,0%
personnel non titulaire-64131	358	433	398	467	69	17,3%	109		9,3%
65 - Autres charges de gestion courante	1 204	1 168	1 240	1 369	129	10,4%	165		4,4%
droits d'utilisation-informatique en nuage-6512			126	129	3	2,3%			
autres-6518	82	116	29	49	20	70,9%	-33		-15,7%
service d'incendie-6553	379	389	387	391	4	1,1%	12		1,1%
autres contributions-65548	107	113	136	134	-2	-1,6%	27		7,7%
communes membres du GFP-657341	4	15	0	4	4		0		-1,8%
SPA -657363	140	0	30	109	79		-31		-8,0%
SPIC-657364	0	108	0	104	104		104		
subventions de fonctionnement aux associations-6574	335	297	390	334	-56	-14,3%	-2		-0,2%
014 - Atténuations de produits	5 087	5 002	5 091	4 808	-282	-5,5%	-279		-1,9%
reversements conventionnels de fiscalité-739113	58	63	66	47	-19	-29,2%	-11		-7,0%
attribution de compensation-73961	4 829	4 739	4 807	4 562	-245	-5,1%	-267		-1,9%
DSC-73962	200	200	200	200	0		0		
66 - Charges financières	0,6	0,4	0,3	0,2	0		0		
intérêts des emprunts-6611	0,6	0,4	0,3	0,2	0	-34,8%	0		-27,3%
67 - Charges exceptionnelles	41	3	0,3	26	26		-15		
TOTAL DEPENSES REELLES	10 842	11 229	11 521	12 071	550	4,8%	1 229		3,6%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	10 842	11 228	11 521	12 071	550	4,8%	1 230		3,6%

Poids de l'énergie en 2022 :

- 11,5% du chapitre 011
- 1,9% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +4,8% entre 2021 et 2022.

L'évolution des dépenses en 2022 repose principalement sur :

- la progression des charges de personnel (+490 K€), des charges à caractère général (+188 K€) et des autres charges de gestion courante (+129 K€),
- la diminution des atténuations de produits (-282 K€) avec la correction des attributions de compensation.

En structure, les atténuations de produits qui intègrent l'attribution de compensation pour 4 562 K€ représentent la première dépense en 2022, avec 37,8% des dépenses réelles totales, devant les charges de personnel avec 32,5%.

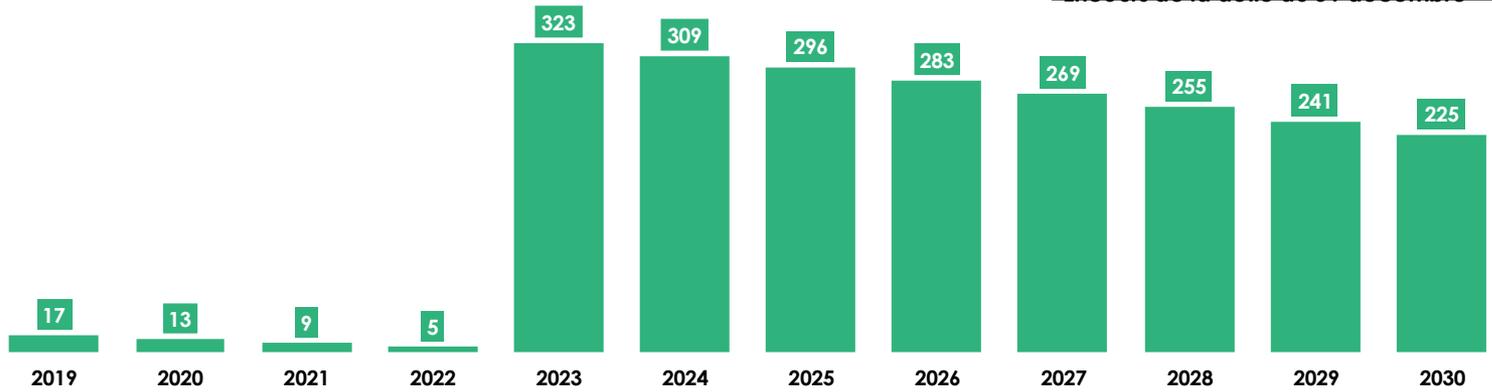
Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022

011 - Charges à caractère général	16,2%
012 - Personnel	32,5%
65 - Autres charges de gestion courante	11,3%
66 - Charges financières	0,0%
014 - Atténuations de produits	39,8%
67 - Charges exceptionnelles	0,2%
Total	100,0%

L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

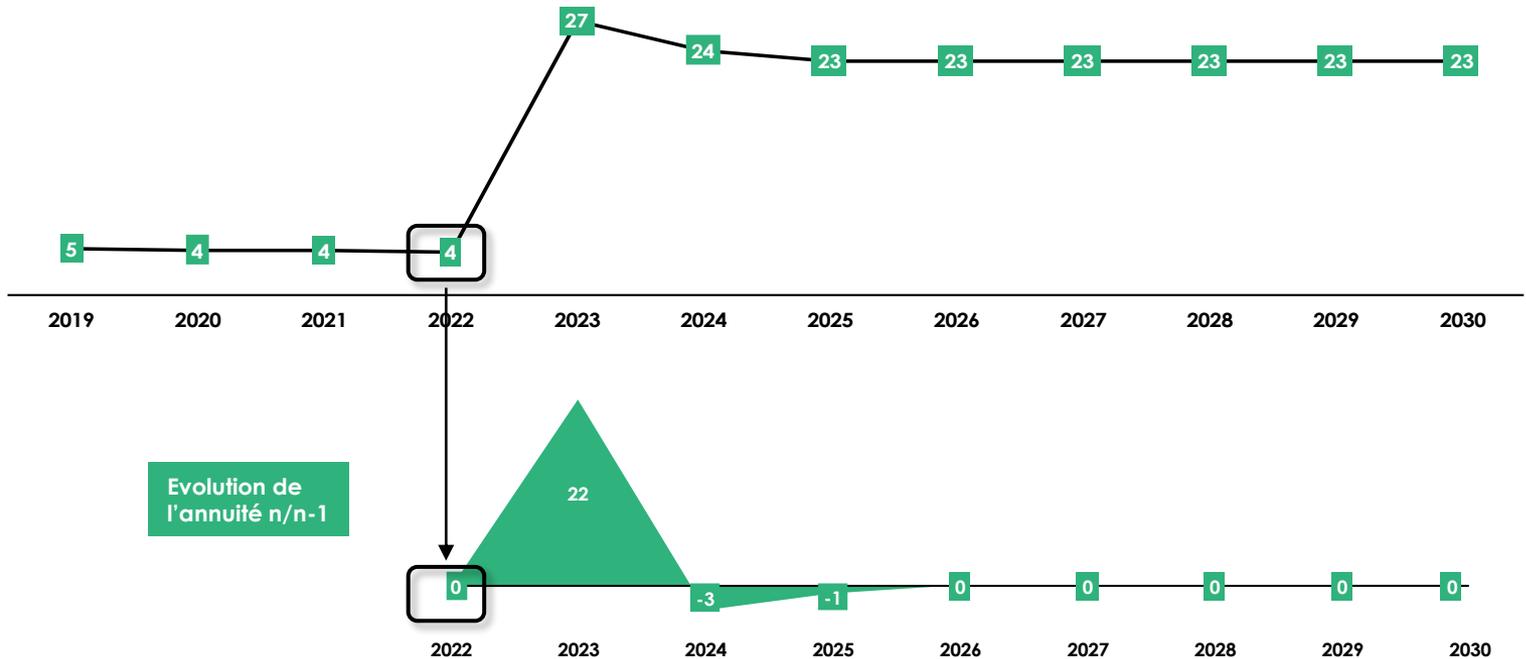
Envoyé en préfecture le 20/03/2023
 Reçu en préfecture le 20/03/2023
 Publié le
 ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE


Budget principal



Budget principal

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2022		EVOLUTION 2022		
	2019	2020	2021	2022	en valeur	%	2021	2022	%
70 - Produits des services	1 048	982	800	1 085	285	35,6%	3	3	100,0%
travaux-704	0	5	19	19	0	0,0%	0	19	100,0%
redevances et droits des services à caractère culturel-7062	15	14	17	19	2	13,3%	2	5	10,0%
redevances et droits des services à caractère sportif-70631	174	202	33	162	129	74,1%	-12	-2	-2,4%
redevances et droits des services à caractère de loisirs-70632	155	91	70	139	69	44,5%	-16	-16	-3,6%
redevances et droits des services périscolaires-7067	36	0	0	0	0	0,0%	-36	-36	-100,0%
remboursements de frais par budgets annexes-70872	656	659	650	729	79	12,0%	73	73	3,6%
remboursements de frais par communes membres du GFP-70875	10	10	9	14	5	50,0%	4	4	13,4%
73 - Impôts et taxes	9 027	9 278	8 539	9 314	774	9,1%	286	1,0%	1,0%
impôts directs locaux-73111	5 767	5 958	2 321	2 705	384	16,6%	-3 061	-22,3%	-22,3%
CVAE-73112	2 016	1 967	2 098	1 976	-122	-5,8%	-40	-0,7%	-0,7%
TASCOM-73113	133	117	149	139	-10	-7,0%	6	1,5%	1,5%
IFER-73114	90	97	109	116	7	6,6%	27	9,0%	9,0%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	88	181	5	126	121	137,5%	38	12,6%	12,6%
attribution de compensation-73211	167	189	184	205	22	11,8%	38	7,1%	7,1%
FNGIR-7323	584	584	584	584	0	0,0%	0	0,0%	0,0%
FPIC-7325	73	75	77	78	0	0,6%	4	2,0%	2,0%
autres fiscalités reversées-7328	110	110	111	63	-47	-42,8%	-46	-16,7%	-16,7%
taxe pour la GEMAPI-7346	0	0	0	140	140	100,0%	140	100,0%	100,0%
fraction de TVA-7382			2 900	3 180	280	9,7%			
74 - Dotations et participations	2 208	2 282	3 108	3 377	270	8,7%	1 170	15,2%	15,2%
dotation d'intercommunalité-74124	160	175	193	214	20	10,5%	54	10,1%	10,1%
dotation de compensation-74126	1 329	1 305	1 279	1 251	-28	-2,2%	-78	-2,0%	-2,0%
FCTVA-744	12	4	12	4	-8	-65,2%	-8	-28,9%	-28,9%
autres-74718	3	33	38	64	25	66,8%	61	66,8%	66,8%
région-7472	5	35	74	124	50	66,7%	119	66,7%	66,7%
département-7473	45	84	26	56	30	69,0%	11	7,6%	7,6%
autres groupements-74758	3	0	62	29	-33	-53,7%	26	26,0%	26,0%
budget communautaire et fonds structurels-7477	0	0	0	15	15	100,0%	15	100,0%	100,0%
autres organismes-7478	128	113	113	162	49	42,9%	34	8,1%	8,1%
DCRTP-748313	304	302	302	302	0	0,0%	-2	-0,2%	-0,2%
compensation CET (CVAE et CFE)-74833	29	30	977	1 043	67	6,8%	1 015	100,0%	100,0%
compensation taxes foncières-74834			30	31	1	3,1%			
autres attributions et participations-7488	0	0	0	80	80	100,0%	80	100,0%	100,0%
75 - Produits de gestion courante	21	23	25	23	-2	-8,0%	1	2,1%	2,1%
revenus des immeubles-752	0,4	2	8	12	5	59,0%	12	100,0%	100,0%
autres produits divers de gestion courante-7588	18	21	17	10	-7	-39,1%	-8	-47,1%	-47,1%
013 - Atténuations de charges	52	136	119	121	2	1,9%	69	32,1%	32,1%
76 - Produits financiers	0	0	0	0					
77 - Produits exceptionnels	156	11	0,4	13	13	100,0%	-143	-91,7%	-91,7%
produits des cessions d'immobilisations-775	155	0	0	0	0	0,0%	-155	-100,0%	-100,0%
TOTAL RECETTES REELLES	12 512	12 712	12 591	13 932	1 342	10,7%	1 420	3,6%	3,6%

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le en valeur moy. annuelle

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +10,7% entre 2021 et 2022.

La dynamique des ressources en 2022 s'explique principalement par la progression :

- des impôts et taxes de +774 K€ avec l'effet du renforcement du taux de foncier bâti, la perception de rôles supplémentaires, la mise en œuvre de la taxe GEMAPI, une actualisation de 9,7% de la fraction de TVA et malgré la baisse de la CVAE de -122 K€,
- des dotations de +270 K€ (région, département, compensations fiscales, autres attributions et compensation COVID de 80 K€),
- des produits des services de +285 K€.

Rapportées aux recettes totales, la fraction de TVA représente en 2022 : 22,8%, la fiscalité directe : 19,4%, la CVAE : 14,2%, la dotation de compensation : 9,0%, les nouvelles compensations fiscales : 7,7%, et la DGF : 1,5%.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022	
70 - Produits des services	7,8%
73 - Impôts et taxes	66,8%
74 - Dotations et participations	24,2%
75 - Produits de gestion courante	0,2%
013 - Atténuations de charges	0,9%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	0,1%
Total	100,0%

Les bases d'imposition (en milliers d'euros)

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	27 111	27 539	815	890
<i>Evolution en K€</i>	831	428	-26 724	75
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+ 3,2%	+ 1,6%	- 97,0%	+ 9,2%
Foncier bâti	24 695	25 271	22 699	24 035
dont :				
ménages	65%	65%	73%	74%
entreprises et commerces	35%	35%	27%	26%
<i>Evolution en K€</i>	513	576	-2 572	1 335
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+ 2,1%	+ 2,3%	- 10,2%	+ 5,9%
Foncier non bâti	945	950	947	978
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+ 3,4%	+ 0,6%	- 0,4%	+ 3,3%
CFE	11 373	11 870	8 183	8 574
<i>Evolution en K€</i>	-315	496	-3 687	391
<i>Evolution globale n/n-1</i>	- 2,7%	+ 4,4%	- 31,1%	+ 4,8%

impact réforme

Attribution en 2021 d'une fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les bases ci-contre correspondent à partir de 2021 à celles des résidences secondaires et autres logements.

Il faut relever en 2021 les effets de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles applicables au foncier bâti et à la CFE qui entraîne un repli des bases très important par rapport à 2020.

L'évolution entre 2021 et 2022 a été de :

- Foncier bâti : +5,9%
- CFE : +4,8%

LES TAUX

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation était de 2,16% en 2019.

Pour la taxe d'habitation, le coefficient en 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

La revalorisation des bases a été de 0,2% en 2021 et de 3,4% en 2022.

	LESTAUX			
	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	10,05%	10,05%	10,05%	10,05%
Foncier bâti	1,00%	1,00%	1,00%	2,00%
Foncier non bâti	1,99%	1,99%	1,99%	1,99%
CFE	24,00%	24,00%	24,00%	24,00%

Renforcement du taux de foncier bâti de 1 point en 2022.

LES TAUX DE FONCIER BÂTI DES EPCI À FPU DE VENDÉE EN 2022

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023



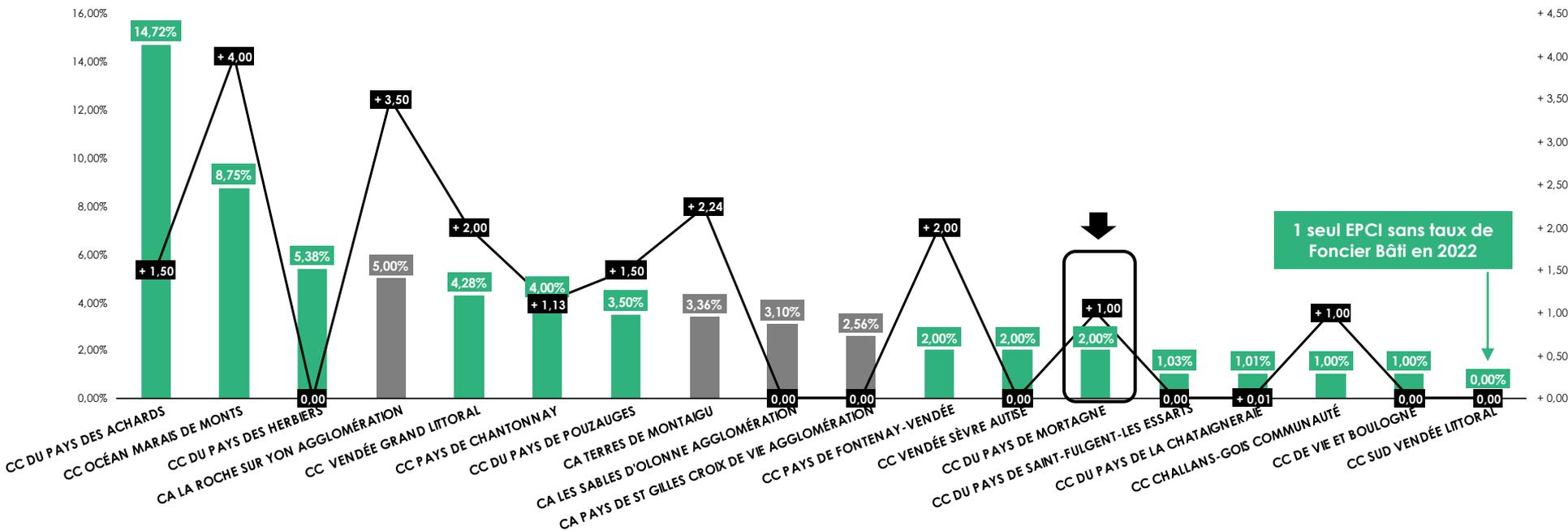
Publié le 20/03/2023

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE

Commune de communes

Communauté d'agglomération

Variation en points de fiscalité 2022/2021



LES TAUX DE CFE DES EPCI À FPU DE VENDÉE EN 2022

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023



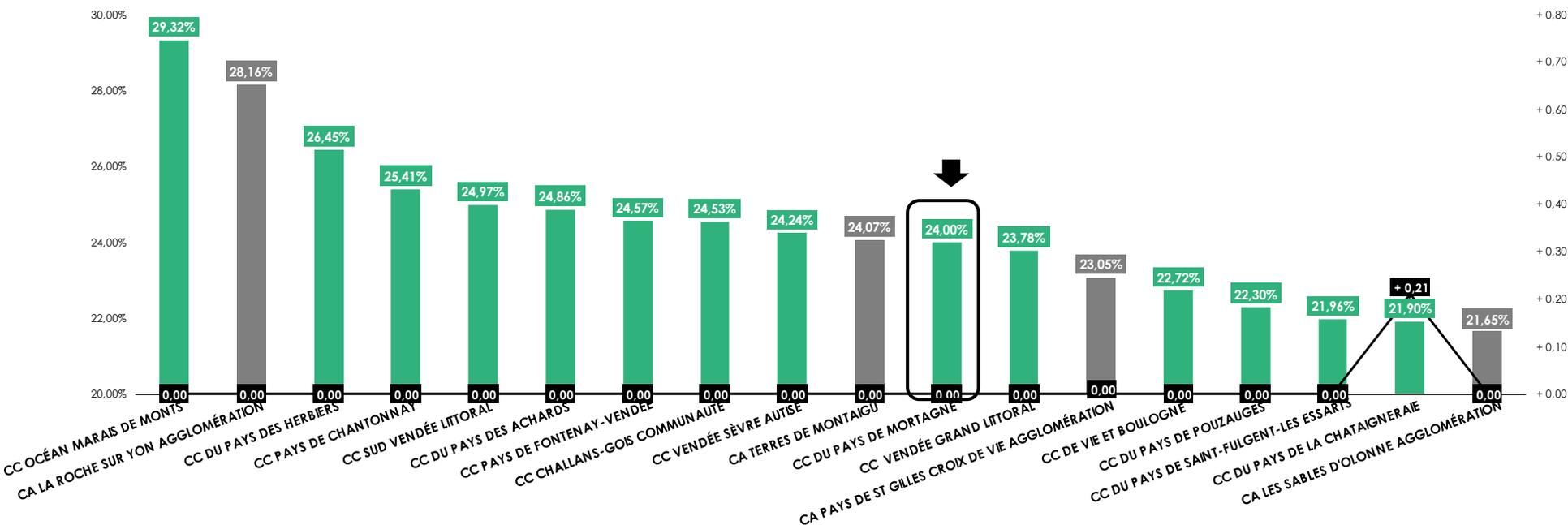
Publié le 20/03/2023

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



Communauté d'agglomération

Variation en points de fiscalité 2022/2021



	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021 en €	en %	
Cotisation foncière des entreprises	2 733 361	2 847 631	1 967 467	2 059 813	92 346	+ 4,7%	3
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 015 819	1 967 138	2 097 788	1 975 593	-122 195	- 5,8%	
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	89 738	97 274	109 064	116 297	7 233	+ 6,6%	
TASCOM	132 703	117 169	149 446	144 434	-5 012	- 3,4%	
TAXE HABITATION FONCIER BÂTI	2 722 880	2 767 677	0	0			2
FONCIER NON BÂTI	246 931	252 651	226 936	480 659	253 723	+ 111,8%	
TRANSFERT DU FNB - REGION ET DEPARTEMENT	18 800	18 915	18 840	19 458	618	+ 3,3%	
	27 598	26 449	25 031	25 911	880	+ 3,5%	
Fraction de TVA			2 899 398	3 178 573	279 175	+ 9,6%	1
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires			80 656	88 436	7 780	+ 9,6%	
1 - SOUS-TOTAL RECETTES FISCALES	7 987 830	8 094 904	7 574 626	8 089 174	514 548	+ 6,8%	
Evolution n/ n-1 en valeurs	261 227	107 074	-520 278	514 548			
Evolution n/ n-1 en %	+ 3,4%	+ 1,3%	- 6,4%	+ 6,8%			
Taxe d'habitation	189 304	200 118	0	0			
Foncier bâti	150	155	30 057	30 695	638	+ 2,1%	
Cotisation foncière des entreprises	28 589	30 287	976 671	1 046 342	69 671	+ 7,1%	
2 - SOUS-TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	218 043	230 560	1 006 728	1 077 037	70 309	+ 7,0%	
Evolution n/ n-1 en valeurs	32 208	12 517	776 168	70 309			
Evolution n/ n-1 en %	+ 17,3%	+ 5,7%	+ 336,6%	+ 7,0%			
3 - TOTAL RECETTES & COMPENSATION FISCALES	8 205 873	8 325 464	8 581 354	9 166 211	584 857	+ 6,8%	
Evolution n/ n-1 en valeurs	293 435	119 591	255 890	584 857			
Evolution n/ n-1 en %	3,7%	1,5%	3,1%	6,8%			

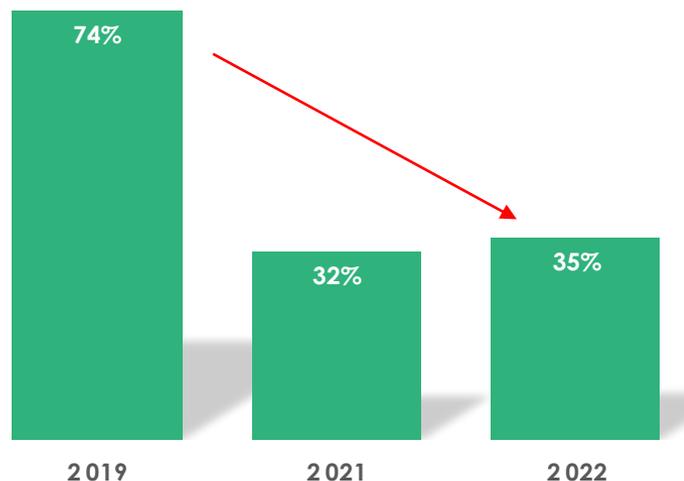
Les principaux facteurs de l'évolution des recettes fiscales 2022 :

1 - La première revalorisation de la fraction de TVA qui sert à compenser la suppression de la taxe d'habitation (produit fiscal et compensation) qui était annoncée à +5,5% mais finalement enregistre une progression de 9,6% en fin d'année 2022.

2 - L'effet du renforcement du taux de foncier bâti de 1 à 2,0%.

3 - La progression de la CFE de 4,7%.

RESSOURCES FISCALES PILOTABLES



- Transformation de la Taxe d'Habitation en fraction de TVA à partir de 2021 avec l'intégration d'une compensation fiscale qui renforce son poids.
- Avec la réforme fiscale de 2021 et la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles, les bases totales de la CFE ont baissé de -31.1%.

2019

1- RESSOURCES PILOTABLES	EN VALEUR	POIDS
Cotisation foncière des entreprises	2 733 361	34%
TAXE HABITATION	2 722 880	34%
FONCIER BATI	246 931	3%
FONCIER NON BATI	18 800	0,2%
TASCOM (coefficient)	132 703	2%
SOUS TOTAL	5 854 675	74%

2- RESSOURCES "NON" PILOTABLES

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 015 819	25%
IFER	89 738	1%
SOUS TOTAL	2 105 557	26%

TOTAL	7 960 232	100%
--------------	------------------	-------------

2022

1- RESSOURCES PILOTABLES	EN VALEUR	POIDS
Cotisation foncière des entreprises	2 059 813	26%
FONCIER BATI	480 659	6%
FONCIER NON BATI	19 458	0%
TASCOM (coefficient)	144 434	2%
Taxe habitation sur résidences secondaires	88 436	1%
SOUS TOTAL	2 792 800	35%

2- RESSOURCES "NON" PILOTABLES

FRACTION DE TVA	3 178 573	39%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 975 593	25%
IFER	116 297	1%
SOUS TOTAL	5 270 463	65%

TOTAL	8 063 263	100%
--------------	------------------	-------------

2 - ANALYSE DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2022

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE

REFORME

ELEMENTS DE CALCUL	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/ 2021		Evolution 2022/ 2019	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Population DGF	29 109	28 957	29 068	29 210	142	0,5%	101	0,3%
Potentiel fiscal par habitant	354,51	365,65	368,87	384,77	16	4,3%	30	8,5%
<i>Potentiel fiscal moyen par habitant</i>	291,36	300,53	308,22	306,61	-2	-0,5%	15	5,2%
Ecart relatif de potentiel fiscal	78%	78%	80%	75%				
Coefficient d'intégration fiscale	29,19%	32,75%	34,19%	36,21%	0	5,9%	0	24,1%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	37,29%	38,10%	38,84%	38,96%	0	0,3%	0	4,5%

LES RESULTATS <i>en euros</i>	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/ 2021		Evolution 2021/ 2018	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Réalimentation	11 717	0	0	0				
Dotation de base	124 810	144 405	148 305	155 600	7 295	4,9%	30 790	24,7%
Dotation de péréquation	252 642	290 804	298 573	314 917	16 344	5,5%	62 275	24,6%
Bonification	0	0	0	0				
Garantie	0	0	0	0				
Plafonnement	217 353	260 018	253 430	256 685	3 255	1,3%	39 333	18,1%
Dotation après prélèvement	160 100	175 190	193 448	213 832	20 384	10,5%	53 732	33,6%
DGF en euros par habitant	5,50	6,05	6,66	7,32	0,67	10,0%	1,8	33,1%
évolution en %	+ 19,63%	+ 9,43%	+ 10,42%	+ 10,54%				
évolution en €	26 272	15 090	18 258	20 384				

La réforme du calcul de la dotation en 2019 entraîne une très forte modification de l'architecture de la DGF avec la suppression de la dotation de bonification.

Le prélèvement pour le redressement des finances publiques n'est plus déduit après le calcul de la dotation à partir de 2019.

Les caractéristiques de l'exercice 2022 :

1- Le montant par habitant progresse de 10% par rapport à 2021. Le groupement profite de la hausse de sa population et connaît une augmentation de + 10,5 % de la dotation d'intercommunalité.

2- Le CIF progresse par rapport à 2021 mais reste inférieur à la moyenne nationale.

POPULATION DGF DES EPCI DE VENDÉE ET ÉVOLUTION 2022/2021

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

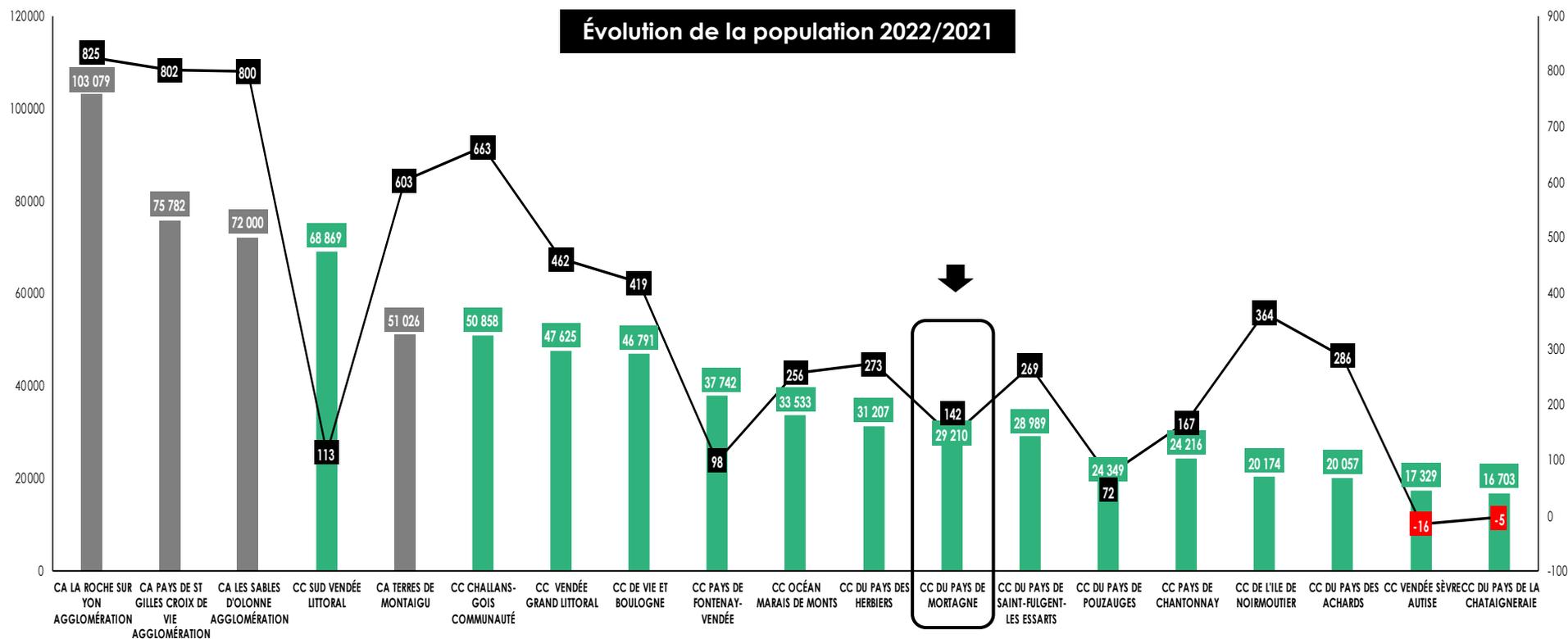
Publié le



ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE

- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération

Évolution de la population 2022/2021



LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2022 DES EPCI DE VENDÉE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

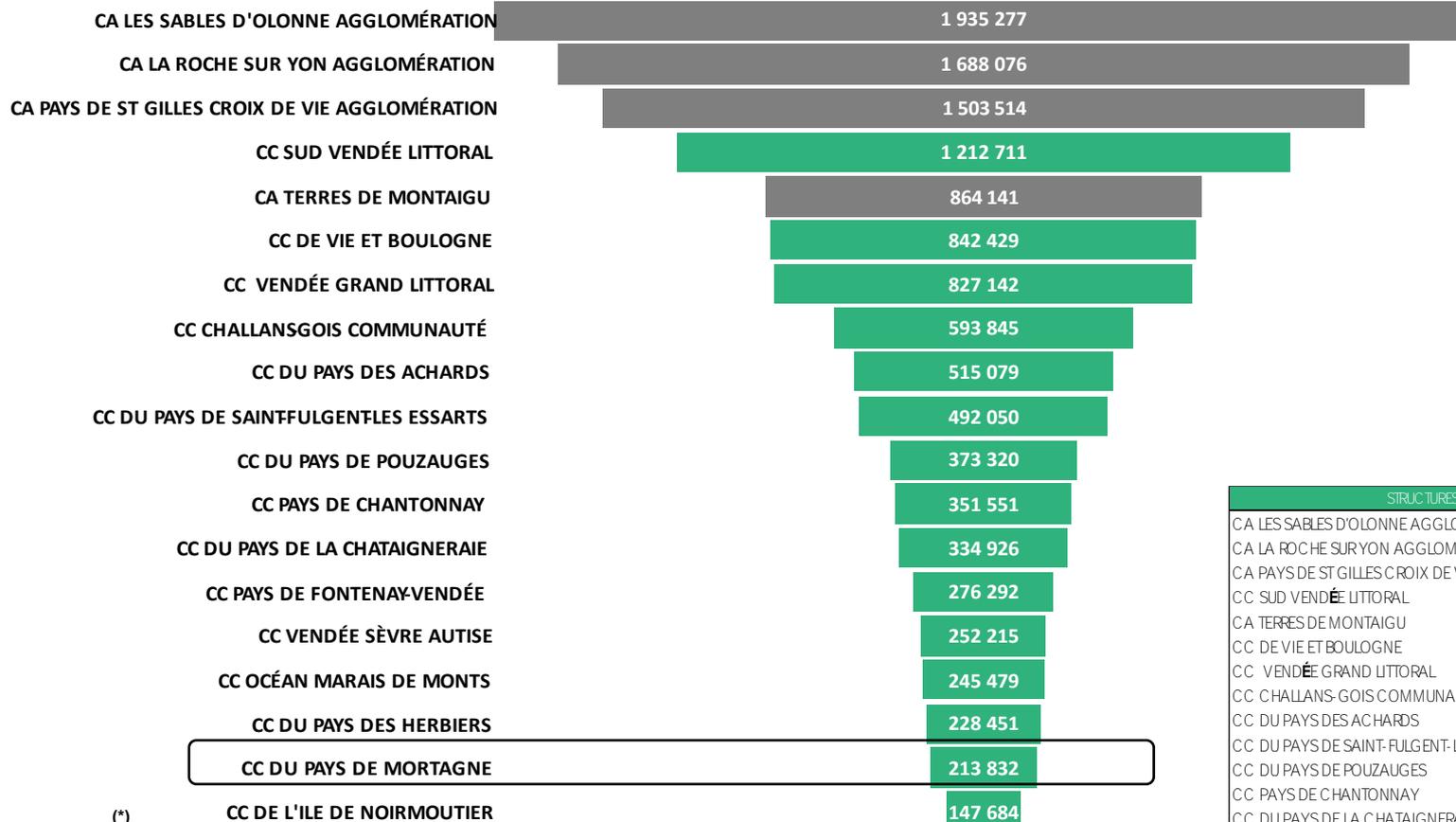
Publié le



ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE

en euros

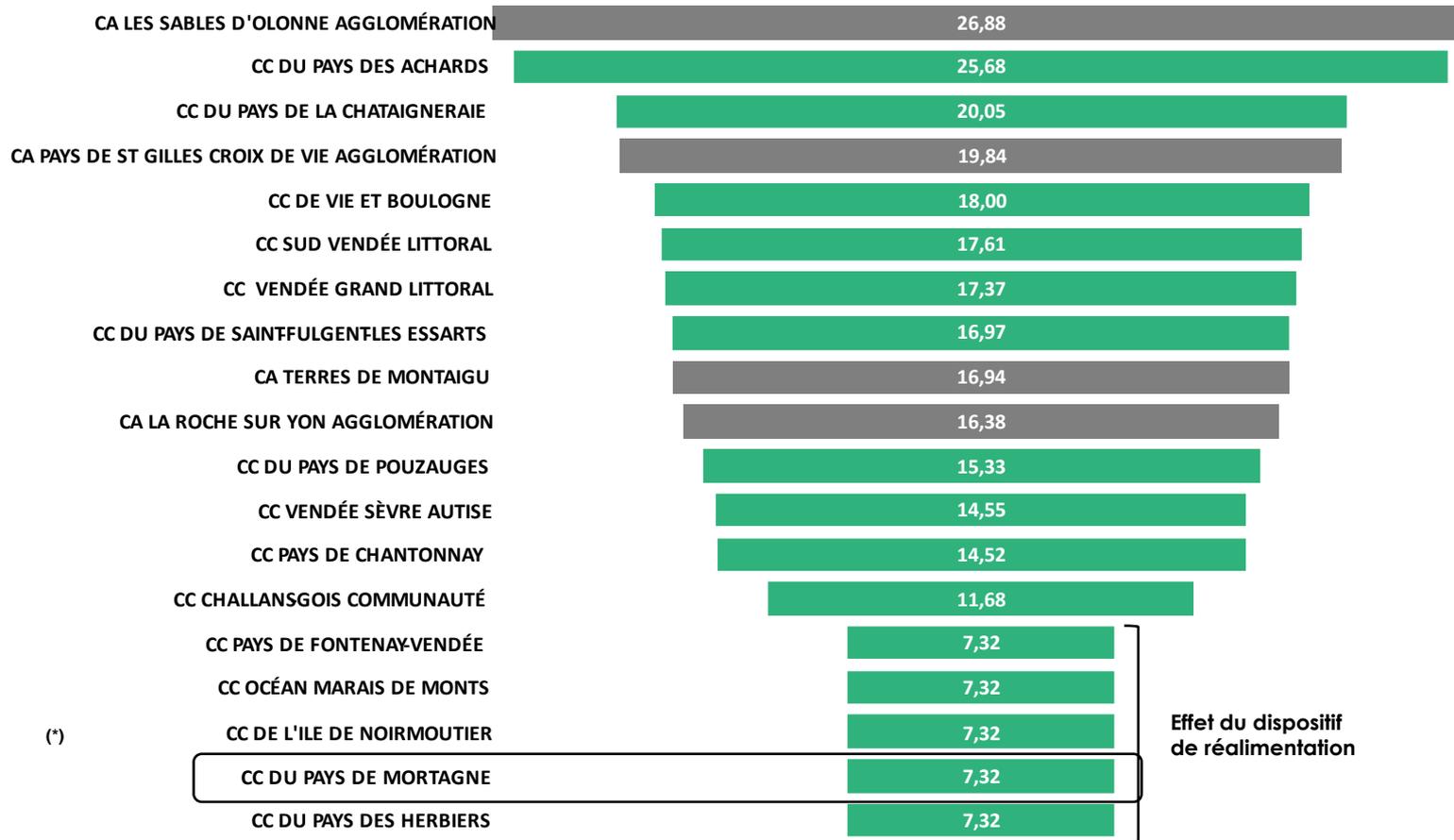
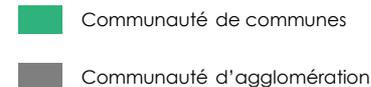
■ Communauté d'agglomération



STRUCTURES	RANG
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION	1
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMÉRATION	2
CA PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION	3
CC SUD VENDÉE LITTORAL	4
CA TERRES DE MONTAIGU	5
CC DE VIE ET BOULOGNE	6
CC VENDÉE GRAND LITTORAL	7
CC CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ	8
CC DU PAYS DES ACHARDS	9
CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT-LES ESSARTS	10
CC DU PAYS DE POUZAUGES	11
CC PAYS DE CHANTONNAY	12
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	13
CC PAYS DE FONTENAY-VENDÉE	14
CC VENDÉE SÈVRE AUTISE	15
CC OCÉAN MARAIS DE MONTS	16
CC DU PAYS DES HERBIERS	17
CC DU PAYS DE MORTAGNE	18
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	19

(*) Fiscalité additionnelle

en euros / habitant



(*)

Effet du dispositif de réalimentation

L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2022/2021 DES EPCI

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

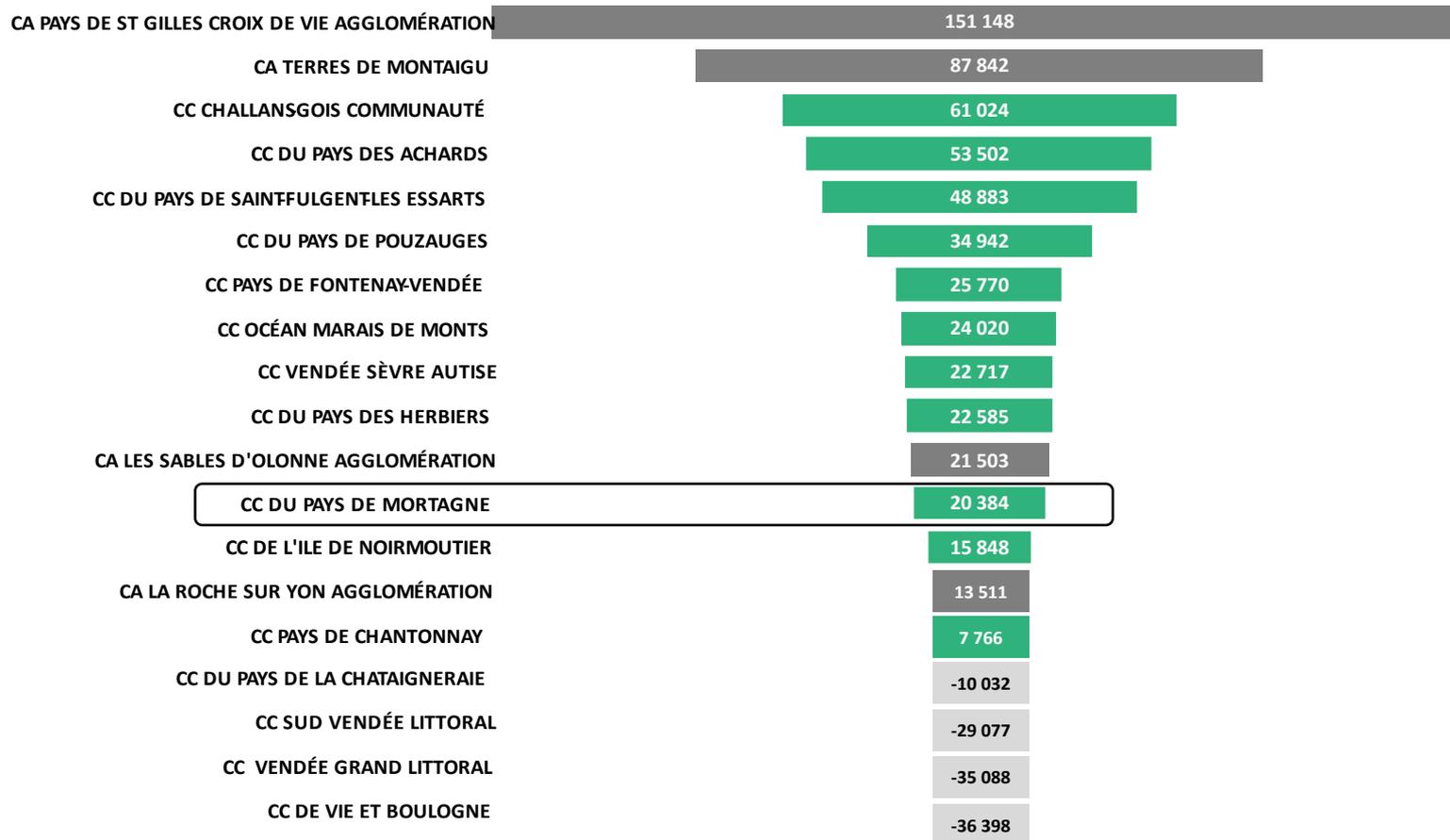
Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



■ Communauté de communes ■ Communauté d'agglomération



LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2022 DES EPCI DE VENDÉE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

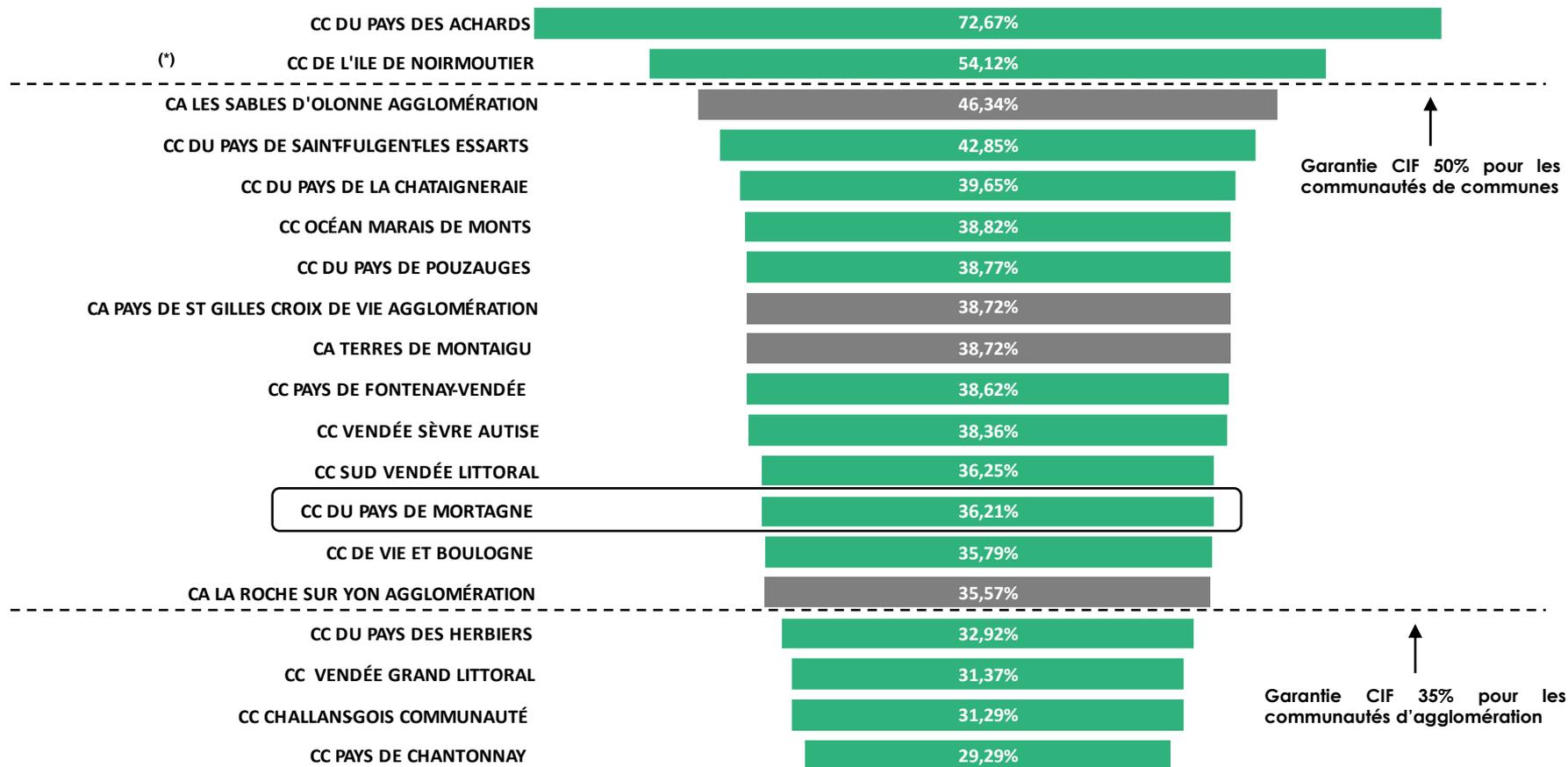
ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



■ Communauté de communes ■ Communauté d'agglomération

CIF moyen national en 2022

- CA : **38,72%**
- CC à FPU : **38,96%**
- CC à fiscalité additionnelle : **35,29%**



(*) Fiscalité additionnelle

en milliers d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
TOTALA FINANCER (1) <i>(sauf capital des emprunts)</i>	3 848	1 730	1 925	2 303
- Autofinancement net	1 666	1 480	1 066	1 857
- Subventions et participations	459	125	54	298
- Attribution de compensation	106	190	0	0
- FCTVA	235	280	114	167
- Recettes diverses	4	3	3	1
- Autres EPL	0	289	0	0
- Emprunt	0	0	0	22
TOTAL RECETTES (2)	2 470	2 367	1 236	2 344
VARIATION DU FDS DE ROUL <i>(2) - (1)</i>	-1 378	637	-688	41
Fonds de roulement de clôture	6 343	6 980	6 289	6 330

La communauté de communes a réalisé entre 2019 et 2022 un programme d'investissement (hors subventions aux budgets annexes) de **9 806 K€**.

2022 représente 20% du programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 6 068 K€,
- la perception de subventions pour 936 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 796 K€.

Le fonds de roulement de 2022 progresse de 41 K€ par rapport à 2021 et représente un montant très significatif avec **6 330 K€**.

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

2022

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	13 270 837,59
RECETTES	13 955 051,85
RESULTAT EXERCICE	684 214,26
RESULTAT n-1 (002)	5 067 807,25
RESULTAT CUMULE	5 752 021,51 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser. Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 329 661,84
RECETTES	2 565 811,63
RESULTAT EXERCICE	236 149,79
RESULTAT n-1 (001)	341 861,89
RESULTAT CUMULE	578 011,68 ↙

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RESULTAT DE CLOTURE	6 330 033,19
RESTES A REALISER	-689 266,27

RESTES A REALISER	
DEPENSES	1 272 237,18
RECETTES	582 970,91

RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	5 640 766,92
---------------------------------	--------------

1

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +4,8% entre 2021 et 2022.

L'évolution des dépenses en 2022 repose principalement sur :

- **la progression** des charges de personnel (+490 K€), des charges à caractère général (+188 K€) et des autres charges de gestion courante (+129 K€),
- **la diminution** des atténuations de produits (-282 K€).

En structure, les atténuations de produits qui intègrent l'attribution de compensation pour 4 562 K€ représentent la première dépense en 2022, avec 37,8% des dépenses réelles totales, devant les charges de personnel avec 32,5%.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +10,7% entre 2021 et 2022.

La dynamique des ressources en 2022 s'explique principalement par la progression :

- **des impôts et taxes de +774 K€** avec l'effet du renforcement du taux de foncier bâti, la perception de rôles supplémentaires, la mise en œuvre de la taxe GEMAPI, une actualisation de 9,7% de la fraction de TVA et malgré la baisse de la CVAE de -122 K€,
- **des dotations de +270 K€** (région, département, compensations fiscales, autres attributions et compensation COVID de 80 K€),
- **des produits des services de +285 K€.**

Rapportées aux recettes totales, la fraction de TVA représente en 2022 : 22,8%, la fiscalité directe : 19,4%, la CVAE : 14,2%, la dotation de compensation : 9,0%, les nouvelles compensations fiscales : 7,7%, et la DGF : 1,5%.

2

La CAF nette en 2022 progresse de 791 K€ par rapport à 2021 et représente 1 857 K€. Il faut noter l'évolution des charges de fonctionnement de +550 K€ et la progression des recettes de fonctionnement de +1 342 K€.

Ces dernières intègrent des recettes exceptionnelles :

238 K€

- **compensation COVID perte de recettes tarifaires : 80 K€**
- **rôles supplémentaires : 158 K€.**

3

Le programme d'investissement sur la période 2019-2022 atteint 9,8 millions d'euros (équipements et subventions).

1 - Analyse financière 2019-2022

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2023

3 - Analyse prospective 2022-2026

La loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

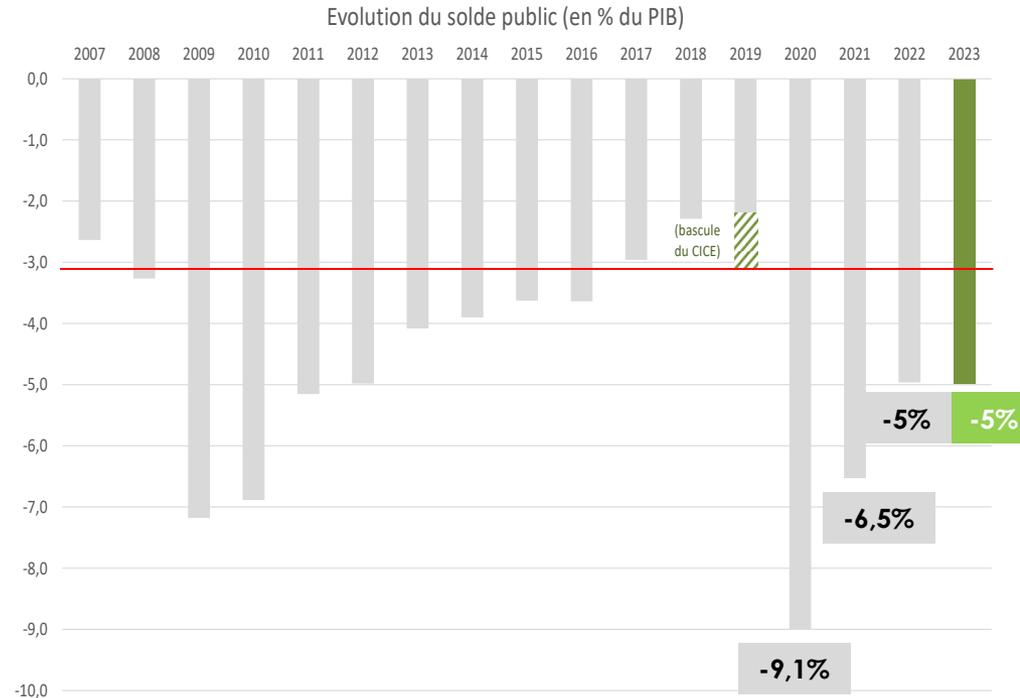
Le gouvernement s'appuie sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,4% en 2022 et de 4,3% en 2023.

Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le **poinds de la dette publique** baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à **111,2% en 2023**.



**SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT
2023 : -158,5 Md€**

DEFICIT PUBLIC 2023 : 5% du PIB

Monde

Après le fort rebond de 2021 (+6,1 %), l'activité mondiale ralentirait en 2022 (+3,3 %) et en 2023 (+3,1 %) ³⁶. Les économies avancées ralentiraient, sous l'effet du resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, grâce aux soutiens budgétaires, en particulier au plan de relance européen, aux capacités de rattrapage dans certains pays et au reflux progressif des contraintes d'approvisionnement. Dans les émergents, la croissance serait en moyenne proche de **5,5 %**. Les perspectives importantes entre les pays.

L'activité en zone euro progresserait encore nettement en 2022, avec toutefois des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023. L'Allemagne afficherait une croissance plus faible que la moyenne de la zone en 2022 et 2023. Elle serait en particulier pénalisée par la hausse des prix de l'énergie et le ralentissement chinois. Le Japon retrouverait son niveau pré-crise en 2023, portée par un secteur touristique dynamique qui soutiendrait les exportations et par les investissements publics qui bénéficient des fonds européens. Grâce à un important plan de relance financé, notamment par les fonds européens, dépasserait son niveau d'activité pré-crise en 2022.

Le Royaume-Uni connaîtrait une récession en 2023. Elle reflète la mise en place tardive de mesures pour réguler les prix de l'énergie, comme le Brexit pèserait sur la consommation des ménages. Elle serait pénalisée par la remontée rapide des taux de la Fed.

Aux États-Unis, la hausse des taux directeurs de la Fed permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023. Après un recul du PIB au 1^{er} semestre, l'activité américaine rebondirait au 2^e semestre grâce à

Zone euro

France

hausse de la consommation avait bénéficié aux importations en biens durables, le rééquilibrage progressif de la demande en faveur des services. Toutefois, le resserrement monétaire de la Fed pèserait sur le secteur immobilier des ménages.

Au sein des grandes économies émergentes, le fort ralentissement en Chine et la récession marquée en Russie masquent le dynamisme de l'activité dans les autres pays. En Chine, la politique zéro Covid et la crise du secteur immobilier pèseraient fortement. Et le soutien budgétaire, qui ont un temps permis de résister aux sanctions, a entraîné une récession sévère en 2022 et 2023. En Turquie, la croissance serait dynamique en 2022, portée par le retour des flux touristiques et la consommation des ménages. Elle serait dynamisée par le soutien budgétaire, en faveur des infrastructures (Inde) et de la consommation des ménages (Brésil).

Le commerce mondial en biens a rattrapé sa croissance avant la crise du Covid dès 2021, avec une croissance de +12,6 %. Il ralentirait en 2022 mais resterait dynamique (+4,6 %). En 2023, la croissance des échanges se réduirait (+2,1 %), en raison de la hausse des prix de l'énergie et des sanctions. Elle serait inférieure à celle de la période 2015-2019).

La demande mondiale adressée à la France serait encore dynamique en 2022, mais ralentirait nettement en 2023. La croissance de la demande mondiale en biens adressée à la France serait supérieure à celle du commerce mondial en 2022 (+5,5 %) reflétant la dynamique encore forte de rattrapage du commerce chez les principaux partenaires de la France mais plus faible en 2023 (+1,6 %), en raison du ralentissement en Europe.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

PLF 2023

(*) Présentation du PLF 2023 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	5,7	1,6	1,2
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	5,2	3,1	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,6	8,0	4,6
Prix du baril de Brent (en dollars)	71	103	90
Taux de change euro/dollar	1,18	1,06	1,02
ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 501	2 642	2 763
Variation en volume (en %)	6,8	2,7	1,0
Variation en valeur (en %)	8,2	5,6	4,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	2,3	0,0	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en %)	5,2	2,5	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	11,4	1,4	0,9
Exportations (en %)	8,6	6,8	2,7
Importations (en %)	7,8	6,6	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,6	5,4	4,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-85	-156	-154
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-6,5	-5,0	-5,0

CROISSANCE POUR 2023

INFLATION POUR 2023

Le niveau de 2023 pourrait atteindre 7% selon les projections de la Banque de France.

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	2021	2022
Environnement international						
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	2,9	2,3	-3,4	6,2	4,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-6,5	4,9	4,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	1,9	1,5
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	68	69
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,14	1,19	1,17
Économie française						
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 363,3	2 437,6	2 302,9	2 452,4	2 588,1
Variation en volume (en %)	2,4	1,8	1,8	-8,0	6,0	4,0
Variation en valeur (en %)	3,0	2,9	3,1	-5,7	6,5	5,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	1,7	1,4	2,6	0,4	2,2	1,0
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,7	0,9	1,9	-7,2	4,1	7,0
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,7	3,5	-5,5	9,5	6,2
Exportations (en %)	4,6	4,6	1,5	-16,1	8,6	10,0
Importations (en %)	4,7	3,1	2,4	-12,2	9,0	10,4
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-58	-65	-86	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

Tableau 3 : Prévisions pour la France projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2023			OCDE**** - sept. 2022 -			Commission Européenne			FMI **** - juillet 2022 -		
	2022	2023	2023/2019***	2022	2023	2023/2019***	2022	2023	2023/2019***	2022	2023	2023/2019***
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	2,7	1,0	2,0	2,6	0,6	1,5	2,4	1,4	2,1	2,3	1,0	1,6
Indice des prix à la consommation harmonisé	5,9*	4,7*	/	5,9	5,8	/	5,9	4,1	/	n.d.	n.d.	/
Solde public (en points de PIB)**	-5,0	-5,0	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
 Reçu en préfecture le 20/03/2023
 Publié le
 ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2021	LFI 2022	Révisé 2022	PLF 2023
Dépenses nettes¹	488,5	461,5	513,4	500,2
<i>dont dépenses du budget général</i>	418,8	391,9	444,6	431,9
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,4	43,2	43,8	43,7
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	26,4	26,4	24,9	24,6
Recettes nettes	317,0	307,7	340,1	345,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	78,7	82,4	86,8	86,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	46,3	40,0	59,0	55,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	95,5	98,4	102,1	97,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,3	18,2	18,0	16,8
<i>dont autres recettes fiscales</i>	56,9	48,6	49,3	58,0
<i>dont recettes non fiscales</i>	21,3	20,2	25,0	30,8
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	-0,1	0,1
Solde des comptes spéciaux	0,8	-0,1	0,8	-3,5
SOLDE GÉNÉRAL	-170,7	-153,8	-172,6	-158,5

La TVA indiquée ci contre est retraitée et baisse sous l'effet des transferts de TVA vers les collectivités en 2023. La progression attendue par l'Etat de la TVA en 2023 est de +5%.

SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2023

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2021	Révisé 2022	Prévision 2023
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-6,5	-5,0	-5,0
<i>dont Etat</i>	-5,7	-5,5	-5,4
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	0,1	-0,2
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,0	0,0	-0,1
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	-0,7	0,5	0,8
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-5,1	-4,2	-4,0
Ajustement structurel		0,9	0,2
Dette publique (en % de PIB)	112,8	111,5	111,2
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	44,3	45,2	44,7
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	58,4	57,6	56,6
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	2,6	-1,1	-1,5
IPC hors tabac (%)	1,6	5,4	4,3
Croissance du PIB en volume (%)	6,8	2,7	1,0

Le déficit 2023 devrait s'établir à 5 points de PIB

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

Perspectives et stratégie pluriannuelles

Conformément à l'article 50 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (telle que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques), ce rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2027.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2023 est celle prévue dans le projet de LPFP présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de +1,2 point entre 2024 et 2027. Cet ajustement progressif se traduira par une décrue du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2026 : ce dernier, après s'être établi à 112,8 % en 2021, atteindrait 111,7 % en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 110,9 % en 2027.

L'écart de production, encore creusé en 2021 et 2022 (respectivement -2,4 % et -1,1 % du PIB potentiel) dans un contexte macroéconomique dégradé au niveau mondial, se résorberait progressivement à l'horizon 2027 : à partir de 2024, la croissance effective du PIB serait supérieure à la croissance potentielle. De ce fait, la variation conjoncturelle du solde public contribuerait au redressement des finances publiques entre 2021 et 2027 (+1,3 point de PIB potentiel).

Retour sous les 3% du déficit en 2027

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
<i>dont État</i>	-5,7	-5,5	-5,4	-5,0	-4,5	-4,3	-4,2
<i>dont ODAC</i>	-0,2	0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
<i>dont ASSO</i>	-0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0
Solde conjoncturel	-1,4	-0,6	-0,8	-0,7	-0,5	-0,3	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,1	-4,2	-4,0	-3,7	-3,4	-3,1	-2,8
Ajustement structurel *	-3,3	0,9	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,6	56,6	55,6	55,0	54,3	53,8
<i>Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,4	0,1	-0,4	0,6	0,4	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3
Dette publique	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Croissance volume (%)	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de 0,20% en 2021 et de 3,40 % en 2022.

La revalorisation des bases en 2023 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH comme en 2022.

Pour 2023, L'IPCH sur la période de novembre 2021 à novembre 2022 atteint selon les données de l'INSEE 7,1%.

La CVAE représentait en 2022 : 9,34 Mds €. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante :

- 53% pour le bloc communal
- 47% pour les départements

Pour les contribuables, la CVAE sera diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024.
Le barème des taux de la CVAE sera réduit de moitié en conséquence dès 2023.

Pour les collectivités, elles recevront une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023} + \text{Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023}}{\text{TVA 2022}}$$

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.
- Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret. Il devrait prendre en compte notamment la progression des bases de la CFE et le nombre de salariés.
- Pour les départements ils bénéficieront d'une répartition purement proportionnelle sur le modèle de celle remplaçant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LF 2023

3 - UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE NATIONALE DE LA DGF

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
 Reçu en préfecture le 20/03/2023
 Publié le
 ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



Le montant de la DGF était gelé depuis 2018 à 26,8 milliards €. Il augmentera de +320 M€ en 2023 (*).

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2023 de +320 M€ avec :

- +200 M€ vers la DSR,
- +90 M€ vers la DSU,
- +30 M€ pour la DGF des EPCI.

Ces progressions seront financées par l'Etat et non en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

Seule la dotation de compensation serait impactée en 2023 par un écrêtement.

LF 2023

en milliards	DGF	Evolution n/n-1	
2013	41,5		
2014	40,0	-1,5	
2015	37,2	-2,8	Effet du prélèvement pour le redressement des finances publiques 2015-2017
2016	33,6	-3,7	
2017	30,9	-2,7	
TOTAL 2017/2014		-10,0	
2018	26,8	-4,1	Effet transfert TVA aux Régions
2019	26,8	0	
2020	26,8	0	
2021	26,8	0	
2022	26,8	0	
2023	27,0	0,24	Effet RSA pour les départements :-0.190 Mds € Abondement : 0,320 Mds €

(*) Il faudra tenir compte de la baisse de la DGF des départements de -190 M€ en 2023 liée à la recentralisation des dépenses de RSA de certains départements

4 - LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



37

La dotation forfaitaire de 2023 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une forte baisse du niveau de l'écrêtement

DOTATION FORFAITAIRE 2023

DOTATION FORFAITAIRE n- 1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491 € en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

Loi de Finances 2023

Les montants individuels 2023 pourront être impactés uniquement par les variations de population et non par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes) .

Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées. L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

En 2023, l'écrêtement sera suspendu sur la dotation forfaitaire.

LF 2023

5 - LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

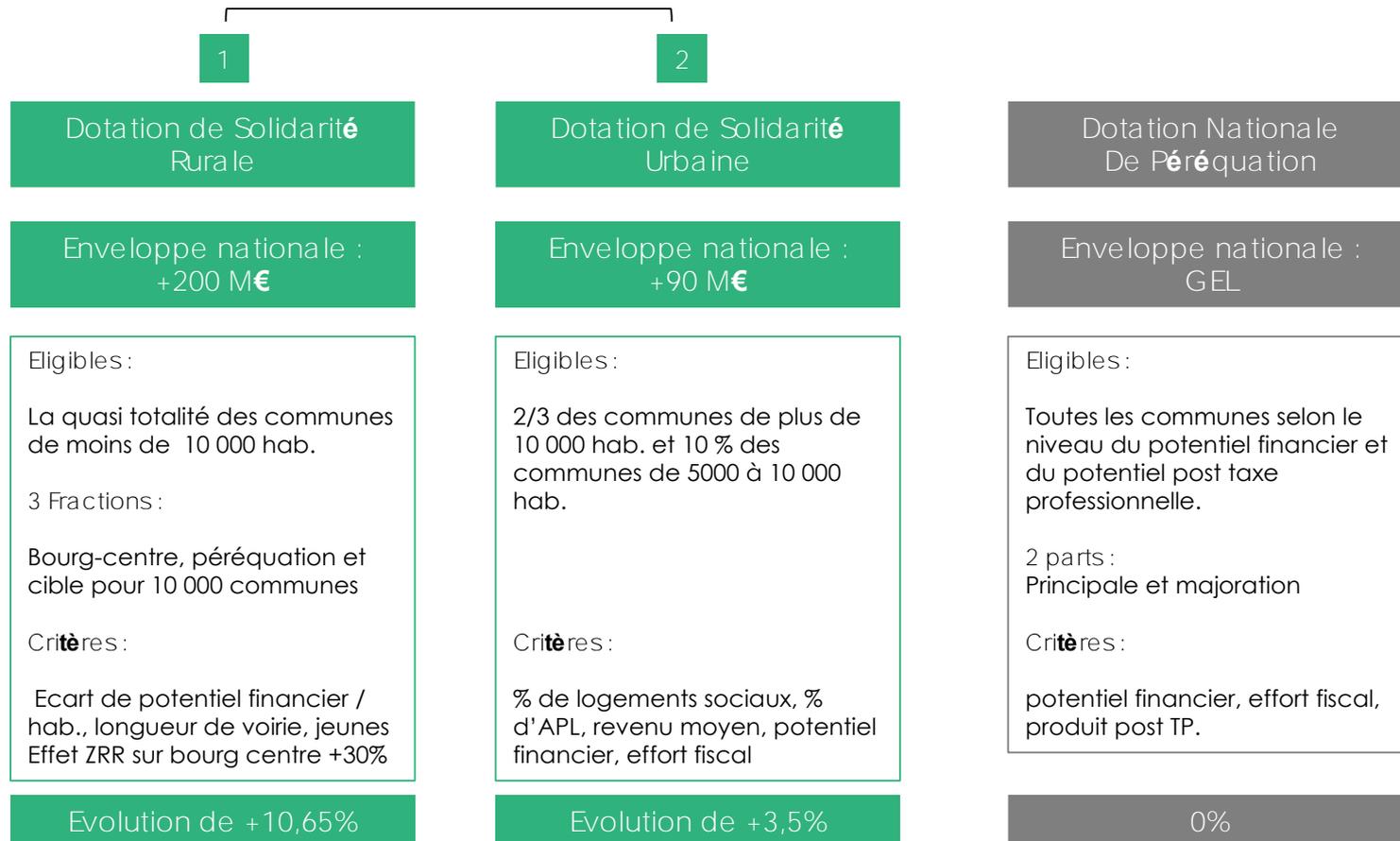
Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2023 : + 290 MILLIONS D'EUROS



En 2023 la hausse de 200 M€ pourrait entrainer une augmentation des enveloppes de :

- 6,1% pour la DSR Bourg centre.
- 17,9% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher un maximum de communes.
- 9,2% pour la DSR Cible

6 - LES CRITERES DE REPARTITION DES DOTATIONS EN 2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locales des établissements industriels modifient les ressources dès 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui est entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable à partir de 2023 sur la correction de 2022, et à partir de 2024, le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction de correction	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

La loi de finances pour 2022 prévoit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé** avec l'intégration dans le calcul de :

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO) avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

La neutralisation a été totale en 2022 mais les premiers effets vont se révéler à partir de 2023 pour le potentiel fiscal et financier.

Les dispositions principales de la DGF des communes nouvelles en 2022 :

- Il est prévu depuis la loi de finances pour 2020 pour les communes nouvelles regroupant 150 000 habitants au plus créées après mars 2020 **le maintien de toutes les dotations des communes sur une période de trois ans** à compter de la création de la commune nouvelle. **Avec le bénéfice d'une dotation d'amorçage de 6€/ habitant** en remplacement de la majoration de 5% des montants de la dotation forfaitaire n-1 des communes.

Effet 2023

- **La DSR des communes nouvelles créées entre 2013 et 2017 qui ont bénéficié d'une garantie sans limitation de durée sera gelée entre 2020 et 2023 et prendra fin en 2024.**

- **Les communes-communautés créées après mars 2020 regroupant 150 000 habitants au plus** et qui n'adhèrent pas à un EPCI bénéficieront pendant 3 ans d'une garantie du niveau de la dotation forfaitaire n-1 des communes et de la dotation de compensation du groupement.

Elles bénéficieront également d'une dotation de compétences communales en remplacement de la dotation de consolidation qui évoluera en fonction de la population.

- **La loi de finances pour 2022 prévoit pour les communes nouvelles créées à partir du 1^{er} janvier 2022 lorsqu'elles ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3500 habitants d'augmenter la dotation d'amorçage de 4 € et d'atteindre ainsi 10 €/habitant.**

Effet 2023

- **La loi de finances pour 2022 prévoit à compter du 1^{er} janvier 2023 que certaines communes nouvelles qui ont, du fait de la fusion, dépassé le seuil de 10 000 habitants, et qui peuvent néanmoins être qualifiées de rurales au regard de critères objectifs de l'INSEE, d'être éligible à la dotation de solidarité rurale** ce qui emporte alors leur inéligibilité à la dotation de solidarité urbaine.

- **Les communes nouvelles de plus de 10 000 habitants resteraient éligibles à la DSR (aux 3 fractions) sous 2 conditions :**

- * **Ne pas regrouper en n-1 avant la fusion une commune fondatrice de plus de 10 000 habitants**
- * **et être classée peu dense par l'INSEE. La population est prise en compte dans la limite de 10 000 habitants.**

8 - UN NOUVEAU FILET DE SECURITE EN 2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



1- Le filet de sécurité de 2022

L'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré un dispositif de soutien budgétaire pour accompagner les communes et leurs groupements.

Les communes qui réunissent les trois critères suivants seront éligibles à ce mécanisme de soutien :

- si elles avaient **un taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) **inférieur à 22 % en 2021** ;
- si leur **potentiel financier est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate** démographique ;
- si elles perdent **au moins 25 % de leur épargne brute en 2022**, du fait principalement de ces hausses de dépenses.

Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) éligibles, l'État leur versera une compensation égale à la somme des deux termes suivants :

- **70 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires ;**
- **50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.**

2- Le filet de sécurité de 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit le versement d'une dotation au profit des communes et leurs groupements.

Les critères d'éligibilité cumulatifs sont les suivants :

- **Une baisse de leur épargne brute de plus de 15% du niveau constaté en 2023 comparé en 2022.**
- **Le potentiel financier de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique.**

« La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

9 - UN ELARGISSEMENT DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE

Les conditions actuelles de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

La loi de finances pour 2023 modifie les conditions d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants fixées par l'article 232 du code général des impôts qui la limitait « à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » en intégrant de nouvelles conditions (de déséquilibre entre l'offre et la demande, un niveau élevé des loyers..) et va permettre ainsi à de nouvelles communes d'utiliser la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires lorsqu'elles seront situées en zone tendue sur des aires d'urbanisation continue de moins de 50000 habitants.

Un décret fixe la liste des communes ou la taxe est instituée. 1136 communes étaient concernées depuis 2014. 4000 nouvelles communes devraient être éligibles à partir de 2023.

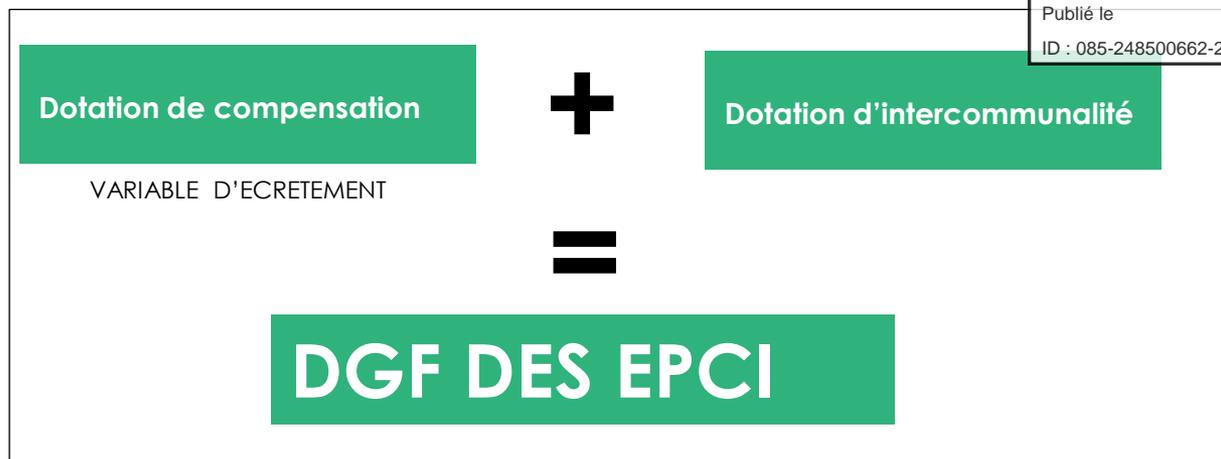
Le texte prévoit par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023 :

- pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code
- ou pour instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407 ter dudit code.

Après la modification du partage de la taxe d'aménagement introduite par la loi de finances pour 2022 et aux difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre dès 2022.

« **tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé** à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant**, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

L'Assemblée Nationale a adopté le 23/11/2022, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 qui supprime dans son article 9DA l'obligation du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022 prévue par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, et prévoit la possibilité d'annuler les délibérations de reversement dans les deux mois de la publication de la présente loi.



1- La dotation d'intercommunalité sera abondée de 30 M€ en 2023

Depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2019, la structure de la dotation d'intercommunalité repose :

- pour 30% sur une dotation de base qui est déterminée à partir de la population et du Coefficient d'intégration fiscale.
- et 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)
- **Les garanties sont les suivantes:**
 - **niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1 sans conditions particulières**
 - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES)
 - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le potentiel fiscal (PF) est inférieur à 60% du PF moyen de la catégorie
 - **L'évolution annuelle maximum est limitée à 110%** du niveau n-1.
- Le CIF est plafonnée à 60% dans le calcul de la dotation

A compter de 2023, la majoration de la dotation (la réalimentation) sera financée par prélèvement sur la dotation d'intercommunalité et non par l'écèlement de la dotation de compensation et de la dotation forfaitaire.

2- La dotation de compensation sera faiblement impactée par l'écèlement en 2023

En 2022 la minoration représentait 103 M€ et une baisse de 2,19% pour les EPCI.

La loi de finances pour 2023 prévoit à partir de 2023, la création d'une "garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC" sur quatre années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité) "afin de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les ensembles intercommunaux qui perdront leur éligibilité".

Le dispositif de garantie du FPIC prévoyait en 2022 en cas de perte d'éligibilité une attribution égale à 50% du montant perçu l'année précédente.

1 - Analyse financière 2019-2022

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2023

3 - Analyse prospective 2022-2026

1.1 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	1 950	2 423	2 491	2 616	2 746	95% des données de la CC pour 2023 puis évolution de +5%/an
Charges de personnel	3 918	4 346	4 520	4 655	4 795	2023 : données de la communauté puis 4% en 2024 et +3%/an pour couvrir le GVT
Autres charges de gestion courante	1 369	1 324	1 429	1 450	1 471	
informatique en nuage	179	206	210	215	219	2% par an à partir de 2024
indemnités et retraite	110	111	112	114	115	1% par an à partir de 2023
Organismes de regroupement	134	128	131	133	136	Pays avec SCOT - Vendéopôle - effet GEMAPI avec SMEPTB Sèvre Nantaise
SDIS	391	406	418	431	444	inflation prévisionnelle
créances en non valeur	1	1	1	1	1	provisions
commune	4	28	28	28	29	stabilité
SPA-OFFICE DE TOURISME	109	0	30	30	30	1% par an à partir de 2024
SPIC - maisons de santé	104	172	227	227	227	
Subventions aux associations	334	268	268	268	268	stabilité
divers	4	3	3	3	3	remboursement équipement CMI
Attribution de compensation	4 562	4 549	4 549	4 549	4 549	Corrections 2022 : service commun informatique et service technique
DSC	200	200	200	200	200	stabilité pour la simulation
Reversement de fiscalité	47	47	24	25	25	Base CFE et CVAE du Vendéopole
Autres reversement de fiscalité	0	0	0	0	0	non intégré
FPIC	0	0	0	0	0	non intégré
Ajustement charges financières	0	0	0	0	0	non intégré
Charges exceptionnelles	26	0	0	0	0	
Charges induites nouveaux équip. & services	0	0	0	0	0	
Total dépenses réelles sauf intérêts	12 071	12 889	13 214	13 495	13 788	
Evolution en valeurs	551	818	325	281	292	
Evolution (n/n-1) en %	4,78%	6,77%	2,52%	2,13%	2,17%	

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général : Elles progressent en 2023 de 473 K€, soit +24 % sous les effets notamment du coût de l'énergie. La simulation teste une progression annuelle de 5%/an après 2023 avec une correction de -150 K€ en 2024 sur les prestations en matière d'élagage.

Les charges de personnel évoluent en 2023 de +428 K€, soit +10,9%. Elles progressent de +2,5%/an après 2023.

Les autres charges de gestion courante baissent en 2023 de -45 K€. Avec une évolution de la participation au budget annexe maisons de santé (194 K€) et une absence de soutien au budget tourisme pour l'exercice 2023.

L'attribution de compensation 2023 est corrigée des effets des charges relatives à la mutualisation des services informatiques.

La dotation de solidarité est testée à son niveau de 200 K€ sur toute la période.

La loi de finances pour 2020 abroge l'article 1609 nonies C du CGI sur la partie de la DSC et crée un article L.5211-28-4 dans le CGCT qui précise que :

La DSC doit tenir compte de l'écart de revenu/habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier / hab. au regard du potentiel moyen de l'EPCI.

Les 2 critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

	DSC 2022	DSC 2023	Evolution n/ n-1
CHANVERRIE	32 634	32 407	-226
LA GAUBRETIERE	21 213	21 814	601
LES LANDES GENUSSON	17 595	17 535	-60
MALJIEVRE	6 115	6 101	-13
MORTAGNE SUR SEVRE	34 458	33 806	-652
STAUBIN DES ORMEAUX	12 369	12 534	165
ST LAURENT SUR SEVRE	24 886	25 043	157
STMALO DU BOIS	13 374	13 453	79
STMARTIN DES TILLEULS	11 609	11 666	57
TIFFAUGES	13 643	13 421	-223
TREIZE VENTS	12 104	12 219	115
TOTAL	200 000	200 000	0

De faibles évolutions en 2023

	ENVELOPPE	
	valeurs	%
insuffisance de potentiel financier & population	90 000	45%
écart de revenu/ moyenne de la CC & population	10 000	5%
Poids des bases FB	50 000	25%
Attribution forfaitaire	50 000	25%
TOTAL	200 000 €	100%

	Population TOTALE		Potentiel financier		Clé insuffisance de Pfinancier & population		Clé écart de revenus à la moyenne de la CC & population totale		Enveloppe pop et Pfinancier	Enveloppe revenus	Poids des bases FB	Enveloppe poids des bases	Attribution forfaitaire	DSC 2022
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	en valeurs	en %	90 000	10 000	en %	50 000	50 000	en valeurs
CHANVERRIE	5 583	19,4%	854	95,2%	5 314	17,28%	5 577	19,3%	15 552	1 928	20,8%	10 382	4 545	32 407
LA GAUBRETIERE	3 178	11,0%	658	123,4%	3 923	12,76%	3 261	11,3%	11 480	1 127	9,3%	4 661	4 545	21 814
LES LANDES GENUSSON	2 445	8,5%	698	116,4%	2 846	9,25%	2 260	7,8%	8 328	781	7,8%	3 881	4 545	17 535
MALJIEVRE	253	0,9%	512	158,7%	402	1,31%	267	0,9%	1 175	92	0,6%	288	4 545	6 101
MORTAGNE SUR SEVRE	6 227	21,6%	1 130	71,9%	4 477	14,56%	5 863	20,3%	13 102	2 027	28,3%	14 133	4 545	33 806
STAUBIN DESORMEAUX	1 362	4,7%	546	148,8%	2 027	6,59%	1 307	4,5%	5 931	452	3,2%	1 606	4 545	12 534
ST LAURENT SUR SEVRE	4 130	14,3%	873	93,1%	3 844	12,50%	4 433	15,3%	11 248	1 532	15,4%	7 718	4 545	25 043
STMALO DU BOIS	1 665	5,8%	654	124,3%	2 070	6,73%	1 612	5,6%	6 057	557	4,6%	2 294	4 545	13 453
STMARTIN DESTILLEULS	1 100	3,8%	456	178,2%	1 960	6,37%	1 217	4,2%	5 736	421	1,9%	964	4 545	11 666
TIFFAUGES	1 614	5,6%	649	125,1%	2 019	6,57%	1 677	5,8%	5 910	580	4,8%	2 386	4 545	13 421
TREIZE VENTS	1 270	4,4%	551	147,5%	1 873	6,09%	1 456	5,0%	5 482	503	3,4%	1 688	4 545	12 219
TOTAL	28 827	100,00%	812		30 755	100,00%	28 930	100,00%	90 000	10 000	100,00%	50 000	50 000	200 000

La population correspond à la population totale 2022.

Toutes les données sont issus de la DGF n-1.

Une commune qui dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne du groupement ou d'un revenu inférieur à la moyenne des communes de la communauté voit sa population corrigée à la hausse.

Cette méthode d'écart à la moyenne est utilisée par l'Etat pour la détermination de la dotation d'intercommunalité. Elle permet de prendre en considération dans un cadre péréquateur le niveau de richesse de la commune.

L'ÉVOLUTION DU FPIC POUR L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL

	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC NATIONAL en millions d'€	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL en €	735 980	732 057	751 931	771 584	775 968
évolution n/ n-1 en €	-13 096	-3 923	19 874	19 653	4 384
évolution n/ n-1 en %	-1,7%	-0,5%	2,7%	2,6%	0,6%

Hypothèse d'une conservation en 2023 de la répartition mise en place depuis 2018 soit :

- 10% à la CC
- 90% aux communes

FPIC 2022

CACUL DU FPIC 2022	CC MORTAGNE 2022
REVENUS	398 228 574
POP INSEE	28 827
REVENUS COMMUNAUTE/ POP INSEE	13 814
REVENU MOYEN France	15 809
PFA territoire	602
PFA MOYEN NATIONAL PAR HABITANT	646,9
EFFORT FISCAL MOYEN	1,15
EFFORT FISCAL CC	1,16
Coefficient POT FINANC AGREG. 75%	0,03
Coefficient Revenu.25%	-0,03
INDICE SYNTHETIQUE DE PRELEVEMENT	-0,0055
INDICE SYNTHETIQUE DE REVERSEMENT	1,11
Population DGF	29 210
Valeur de point de prélèvement	-118,03
Valeur de point de reversement	23,92
PRELEVEMENT FPIC	0
REVERSEMENT FPIC	775 970
SOLDE FPIC	775 970
DONNEES OFFICIELLES	
PRELEVEMENT	0
REVERSEMENT	775 968
SOLDE FPIC 2022	775 968
ECART Simulation // données officielles solde	2
Rang dernier éligible Métropole	745
CC MORTAGNE	611
Ec art	-134

FPIC 2023

CACUL DU FPIC 2023	
REVENUS	404 202 002
POP INSEE	28 935
REVENUS COMMUNAUTE/ POP INSEE	13 969
REVENU MOYEN France	15 809
PFA territoire	606
PFA MOYEN NATIONAL PAR HABITANT	646,9
EFFORT FISCAL MOYEN	1,15
EFFORT FISCAL CC	1,16
Coefficient POT FINANC AGREG. 75%	0,03
Coefficient Revenu.25%	-0,03
INDICE SYNTHETIQUE DE PRELEVEMENT	0,0013
INDICE SYNTHETIQUE DE REVERSEMENT	1,10
Population DGF	29 318
Valeur de point de prélèvement	-119,21
Valeur de point de reversement	24,04
PRELEVEMENT FPIC	0
REVERSEMENT FPIC	776 473
SOLDE FPIC	776 473

La simulation de 2023 montre une enveloppe relativement comparable à celle de 2022.

1- Répartition de l'enveloppe entre les communes et la communauté de communes

90% du FPIC affecté aux communes et 10% à la communauté

2- Répartition de l'enveloppe entre les communes à partir de la clé de la DSC 2023

	FPIC 2022	FPIC 2023	Evolution n/n-1
CHANVERRIE	113 951	113 236	-716
LA GAUBRETIERE	74 072	76 220	2 148
LES LANDES GENUSSON	61 440	61 270	-170
MALLIEVRE	21 352	21 319	-33
MORTAGNE SUR SEVRE	120 323	118 124	-2 199
STAUBIN DES ORMEAUX	43 189	43 795	605
ST LAURENT SUR SEVRE	86 900	87 505	605
STMALO DU BOIS	46 701	47 007	306
STMARTIN DES TILLEULS	40 536	40 762	226
TIFFAUGES	47 641	46 894	-746
TREIZE VENTS	42 266	42 694	428
TOTAL	698 371	698 826	455

La répartition du PFIC permet de disposer d'une cohérence avec le dispositif de la DSC spécialement développer par la communauté de communes avec un objectif péréquateur et une solidarité renforcée sur le territoire.

1.6 VUE GLOBALE DES REVERSEMENTS FINANCIERS

Evaluation de la simulation 2
aux derniers indicateurs financiers disponibles

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

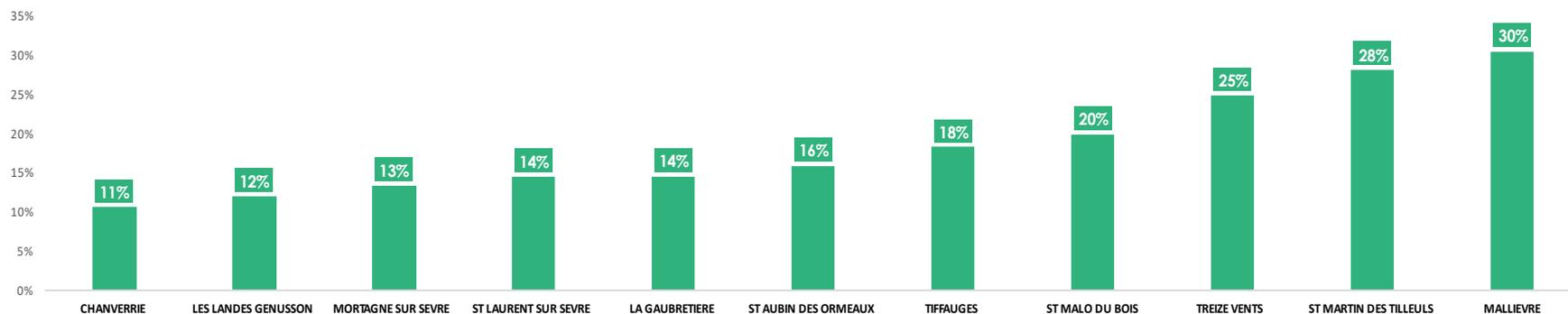
Publié le

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



	DSC 2023	FPIC 2023	DSC +FPIC 2023	CAF NETTE 2021	DSC +FPIC // CAF NETTE
CHANVERRIE	32 407	113 236	145 643	1 386 689	11%
LA GAUBRETIERE	21 814	76 220	98 034	677 965	14%
LES LANDES GENUSSON	17 535	61 270	78 806	661 579	12%
MALLIEVRE	6 101	21 319	27 420	90 162	30%
MORTAGNE SUR SEVRE	33 806	118 124	151 931	1 150 050	13%
ST AUBIN DES ORMEAUX	12 534	43 795	56 328	355 796	16%
ST LAURENT SUR SEVRE	25 043	87 505	112 548	782 157	14%
ST MALO DU BOIS	13 453	47 007	60 460	304 581	20%
ST MARTIN DES TILLEULS	11 666	40 762	52 428	187 276	28%
TIFFAUGES	13 421	46 894	60 315	331 763	18%
TREIZE VENTS	12 219	42 694	54 913	222 317	25%
TOTAL	200 000	698 826	898 826	6 150 337	

Un indicateur >15% est considéré comme sensible



2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

SCENARIO N° 1

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023



Publié le

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Produit des services	1 085	1 158	1 183	1 208	1 234	
Redevance à caractère culturel	19	19	19	19	19	recettes bibliothèques
Redevance à caractère sportif	162	157	157	157	157	Piscine entrées et abonnement
Redevance à caractère de loisirs	139	142	142	142	142	Piscine écoles CLSH
Redevance à caractère social	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	stabilité
commissions	0,2	0,2	0,2	0	0	stabilité
Remboursement budgets annexes	729	815	839	865	891	budget ordures ménagères -tourisme - SPANC-assainissement
Remboursement par les communes	14	14	14	14	14	recettes bibliothèques LA GAUBRETIERE mise à disposition de personnel
Autres produits des activités annexes	19	9	9	9	9	branchements eaux pluviales
Impôts et taxes	9 314	9 574	9 850	10 122	10 396	
Rôles supplémentaires & complémentaires	158	0	0	0	0	non intégré après 2022
Cotisation foncière	2 058	2 208	2 296	2 365	2 436	réduction de moitié à compter de 2021 de la valeur locative des étab. industriels
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 976	0				2023 : suppression et compensation dans le cadre de la fraction de TVA
TASCOM	139	152	160	168	176	Simulation du coefficient à 1,10 en 2022 / 1,15 en 2023 / 1,20 en 2024 et 1,30 en 2026
IFER	116	121	125	129	133	évolution de 4,3% en 2023
Fraction TVA	3 180	5 317	5 477	5 641	5 810	2023 : intégration de la CVAE en plus de la taxe d'habitation
TH résidences secondaires	89	96	101	105	108	Effet réforme de la TH avec un pouvoir de taux en 2023
Foncier bâti	481	514	540	562	579	pression fiscale stable
Foncier non bâti	19	21	22	22	23	effet revalorisation des bases
FNB additionnel	26	28	29	30	31	produit FNB du département et de la région uniquement
FNGIR	584	584	584	584	584	stabilité
FPIC	78	78	76	75	73	Décision en 2023 : 10% de l'enveloppe conservée par la communauté
GEMAPI	140	131	131	131	131	Mise en en place en 2022
Attribution de compensation	205	256	256	256	256	selon données de la CDC
Autres reversements de fiscalité	65	68	53	53	54	2023 : simulation reversement VENDEOPOLE CC LES HERBIERS
Dotations et participations	3 377	3 292	3 348	3 388	3 431	
Dotation de compensation	1 251	1 245	1 220	1 196	1 172	baisse de -0,5% en 2023 puis -2%/an à partir de 2024
Dotation d'intercommunalité	214	235,2	259	285	313	Réforme DG F en 2019. Evolution favorable en 2023
Compensation RCE	0,7	0	0	0	0	
Compensation CFE base mini	52	55	58	60	63	Mise en place en 2019 étab avec CA inférieur à 5 K€
Compensation taxe foncière bâti	0	0	0	0	0	stabilité
Compensation valeur locative étab ind FB	31	33	34	36	37	impact de la Loi de finances 2021 avec une réduction de moitié de la valeur locative des étab industriels.
Compensation valeur locative étab ind CFE	993	1 064	1 117	1 151	1 185	Impact de la Loi de finances 2021 avec une réduction de moitié de la valeur locative des étab industriels.
DCRIP	302	302	302	302	302	stabilité
Région	124	65	65	65	65	habitat & transports scolaires
Département	56	80	80	80	80	2023 : actions prévention senior de 25 K€ et 55K€ pour les celles de l'habitat
Groupement	29	0	0	0	0	
FCTVA	4	4	4	4	4	stabilité
Autres organismes	162	187	187	187	187	RAM 90 K€ - seniors : 16,8 K€-sécurité routière : 4,9 K€-Coord enfance jeunesse : 32 K€- PCAET : 8,5 K€-HABITAT:35 K€
Autres	64	22	22	22	22	Aire accueil
Budget communautaire	15	0	0	0	0	non intégré
Autres attributions	80	0	0	0	0	2022 : compensation COVID perte de recettes piscine
Revenus des immeubles	12	13	13	13	13	stabilité
Produits de gestion courante	10	10	10	10	10	régie aire d'accueil des gens du voyage
Produits financiers	0	0	0	0	0	non intégré
Recettes charges de personnel assurance	121	180	100	100	100	selon données de la CDC
Produits de cessions	0	200	0	0	0	selon données de la CDC
Produits spécifiques	13	0	0	0	0	non intégré
Recettes induites nouveaux équipements	0	0	0	0	0	non intégré
Total recettes réelles	13 932	14 427	14 504	14 841	15 184	
Evolution en valeurs	1 342	495	77	337	343	
Evolution (n/n-1) en %	10,66%	3,55%	0,53%	2,32%	2,31%	
Total recettes réelles hors cessions	13 932	14 227	14 504	14 841	15 184	
Evolution en valeurs		295	277	337	343	
Evolution (n/n-1) en %		2,1%	1,9%	2,3%	2,3%	

Exercice 2023 :

- Revalorisation des bases fiscales de 7,1%

-Perte de la CVAE et compensation dans le cadre de la fraction de TVA

SCENARIO N° 1 PRESSION FISCALE STABLE en 2023

	2022	2023	2024	2025	2026
EVOLUTION DES BASES EN %					
Taxe foncier bâti	5,9%	7,0	5,0	4,0	3,0
Taxe foncier non bâti	3,3%	7,0	4,0	3,0	2,0
BASES					
Base de foncier bâti	24 035	25 717	27 003	28 083	28 926
Base de foncier non bâti	978	1 046	1 088	1 121	1 143
TAUX					
Taxe foncier bâti	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Taxe foncier non bâti	1,99	1,99	1,99	1,99	1,99
PRODUIT					
Produit TFB	481	514	540	562	579
Produit TFNB	19	21	22	22	23
Total Produit fiscal taxes foncières	500	535	562	584	602
Evolution n/n-1 en €	254	35	27	22	18
Evolution n/n-1 en %	103,45%	7,00%	4,96%	3,96%	3,13%
Fraction de TVA					
	3 059	5 317	5 477	5 641	5 810
Compensation FBentre. Ind.					
Base	31	33	34	36	37
Taux	890	953	1 001	1 041	1 072
Produit Taxe Hab. résidences secondaires	10,05	10	10	10	10
Produit Taxe Hab. résidences secondaires	89	96	101	105	108
TOTAL produit fiscal + TVA + comp + résécond	3 679	5 981	6 173	6 365	6 557
Evolution n/n-1 en €	423	2 301	192	192	192
Evolution n/n-1 en %	13,0%	62,5%	3,2%	3,1%	3,0%

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2021 et novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé. L'indice a atteint en novembre 2022 : 7.1%.

La fraction de TVA est testée en 2023 avec une croissance nationale estimée à 5,1% puis de +3%/an à partir de 2024. La modification majeure est l'intégration de la moyenne de la CVAE entre 2020 et 2023 dans le calcul de la fraction, en plus de la part relative à la taxe d'habitation.

Le taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2023 pourrait évoluer avec une liaison avec les taxes foncières.

LA FRACTION DE TVA ET LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
 Reçu en préfecture le 20/03/2023
 Publié le
 ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



Illustration du calcul **incomplet** de la fraction de TVA 2023 consacrée à la compensation de la CVAE par la loi de finances pour 2023 prévoit l'intégration des données de 2023 dans la formule de calcul et ces dernières ne sont pas disponibles.

	2020	2021	2022	2023	2023
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 967 138	2 097 788	1 975 593	2 074 373	1 876 813
Evolution n/n-1 en valeurs	-48 681	130 650	-122 195	98 780	-98 780
Evolution n/n-1 en %	-2.4%	+ 6,6%	- 5,8%	+ 5,0%	- 5,0%
Compensation CVAE	0	0	0	0	0
Total	1 967 138	2 097 788	1 975 593	2 074 373	1 876 813

Moyenne 2020-2022 : 2 013 506
Moyenne 2020-2023 (2023 en croissance de +5%) 2 028 723
Moyenne 2020-2023 (2023 en baisse de -5%) 1 979 333



Pour les collectivités, elles recevront une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023

TVA 2022

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensation d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.
- Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret. Il devrait prendre en compte notamment la progression des bases de la CFE.

1- ENVELOPPE TAXE HABITATION	FRACTION TVA
Taxe Habitation	3 179
Effet revalorisation 2023 (5%)	159
FRAC TION de TVA - taxe habitation	3 338

2- ENVELOPPE CVAE PART 1		Ecart avec la moyenne 2020-2022
CVAE -moyenne 2020-2022	2014	
CVAE - base 2020-2023 (+5%)	2 029	15
CVAE - base 2020-2023 (-5%)	1 979	-34

3- ENVELOPPE CVAE PART 2	
Revalorisation potentielle de la CVAE -PART 2	
CVAE -moyenne 2020-2022	101
CVAE - base 2020-2023 (+5%)	101
CVAE - base 2020-2023 (-5%)	99

4. SIMULATION FRACTION DE TVA 2023	VUE GLOBALE FRACTION TVA
Taxe Habitation	3 338
CVAE - base 2020-2023 (-5%) PART 1	1 979
CVAE - base 2020-2023 (-5%) PART 2	0
TOTAL FRACTION de TVA	5 317

NON INTEGRE

L'actualisation de 5% présentée dans le PLF 2023 représente : 258 K€ avec :

- sur la partie « ex taxe d'habitation » : 159 K€
- sur la partie « CVAE » hypothèse basse : 99 K€

Par sécurité nous ne retenons pas celle de la partie CVAE

SCENARIO N° 1 PRESSION FISCALE STABLE

	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution en % des bases	4,8%	7,3	4	3	3
Base de CFE	8 574	9 199	9 567	9 854	10 150
Taux CFE	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00
Produit CFE (1)	2 058	2 208	2 296	2 365	2 436
Evolution en valeurs	94	150	88	69	71
Evolution en %	5%	7%	4%	3%	3%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)	993	1 064	1 117	1 151	1 185
Tota I (3) Produit et compensation	3 051	3 272	3 413	3 516	3 621
Evolution en valeurs	149	221	142	102	105
en %	5%	7%	4%	3%	3%

La base 2021 subit les effets de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels avec en contre partie la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui vient compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020 de la communauté de communes.

L'exercice 2023 a été simulé à partir du fichier des dominants de la CFE.

2.4 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



Les IFR 2022 : 116 K€

Les IFR 2023 : 121 K€

INSTALLATIONS	TARIFS 2022		BENEFICIAIRE
Eoliennes de +de 100 Kw	7,82€/Kw		70% EPCI A FPU
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, thermique ou hydraulique de +de 50 Mw	3254 €/Mw		50% EPCI A FPU
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	7,82€/Kw		50% EPCI A FPU
Transformateurs électriques des réseaux publics de transports et distribution d'électricité	Tension amont en Kw		100% communes et communautés
	Sup à 350	154 732 €	
	50<>130	52 510 €	
	130<>350	15 082 €	
Stations radioélectriques	1709 €/ANTENNE TELEPHONE		2/3 communes et communautés
Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré de France	Barème selon le matériel ex : Automotrice 33 516 €		1/3 départements
Répartiteurs principaux de la boucle locale du cuivre	16,32 €/ligne		régions

DERNIERES MODIFICATIONS

Eoliennes de +de 100 Kw	Article 178 de la loi de finances pour 2019 Partage de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées après le 1/01/2019	50% EPCI A FPU 20% commune siège
-------------------------	--	-------------------------------------

Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	Article 123 de la loi de finances pour 2020 3,254€/Kw pour les installations mises en service après le 1/01/2021 pendant 20 ans	50% EPCI A FPU
	Loi de finances rectificative n°2 pour 2022 Partage de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées à compter du 1/01/2023	50% EPCI A FPU 20% commune siège

Conformément à l'article 1635-0 quinquies du même du code général des impôts, modifié par l'article 37 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique.



	EOLIEN	CENTR PHOTOVOL	CENTR HYDRAUL	TRANSFORMATEURS	STATIONS RADIO	GAZ	TOTAL IFR
2021		7 324		29 718	62 197	9 825	109 064
2022		7 439		30 164	68 726	9 968	116 297
Evolution n/n-1 en €		115		446	6 529	143	7 233
Evolution n/n-1 en %		1,6%		1,5%	10,5%	1,5%	6,6%

La progression 2022/2021 provient principalement de l'IFER des antennes de téléphonie

La TASCOM 2022 : 144 K€



La TASCOM 2022 : 152 K€

TASCOM			
ASSIETTE	Surface de vente des magasins de commerce de + de 400 m ² ce seul ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée excède 4000 m ² Chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €		
BENEFICIAIRES	COMMUNES isolées et membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle OPTION pour les communautés à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE A TPU		
TARIFS	Chiffre Affaires annuel/m ²	Etablissements ne vendant pas de carburant	Etablissements vendant du carburant même site ou au sein d'un ensemble commerciale (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)
	inférieure à 3000 € supérieure à 12000 € entre 3000 € et 12 000 €	5,74€/m ² 34,12€/m ² 5,74€+[(CA au m ² -3000)*0,00315]	8,32€/m ² 35,70€/m ² 8,32€+[(CA au m ² -3000)*0,00304]
MODULATION	A partir de 2012 l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur : 0,80/0,90/1,10/1,20 Décision dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI		

La TASCOM ET LE COEFFICIENT:

Le groupement à la possibilité de voter un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point / année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

À compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

Simulation de la modulation du tarif de la TASCOM

	TASCOM 2020	TASCOM 2021	TASCOM 2022	TASCOM 2023	TASCOM 2024
Coefficient	1,05	1,05	1,10	1,15	1,20
Montant	117 169	149 446	144 434	151 656	159 238
Evolution n/ n-1 en €	-15 534	32 277	-5 012	7 222	7 583
Evolution n/ n-1 en %	-12%	28%	-3%	5%	5%

La TASCOM ET LE COEFFICIENT :

Simulation d'une évolution du coefficient pour atteindre 1,20 en 2024.

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2022

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2023

	POPULATION LEGALE 2022	POPULATION LEGALE 2023
GAUBRETIERE	3 178	3 183
LANDES-GENUSSON	2 445	2 473
MALJEVRE	253	251
MORTAGNE-SUR-SEVRE	6 227	6 199
SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	1 362	1 387
SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	4 130	4 167
SAINT-MALO-DU-BOIS	1 665	1 669
SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS	1 100	1 113
TIFFAUGES	1 614	1 619
TREIZE-VENTS	1 270	1 271
CHANVERRIE	5 583	5 603
TOTAL	28 827	28 935
RESIDENCES SECONDAIRES	383	383
POPULATION DGF	29 210	29 318

	CRITERES
DGF 2022	213 832
POP DGF 2022	29 210
DGF/HABITANT	7,32
POP DGF 2023	29 318

	SIMULATION DGF 2023
GARANTIE niveau minimum	203 892
Niveau simulé	235 216
Niveau maximum 2023	235 216

La prospective retient pour 2023 le niveau simulé avec la population réelle 2023 et une croissance de la dotation de +10% par rapport à 2022.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

2023-2026

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

Annuelle de réalisation

ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE



Les opérations d'investissement sont présentées ci-dessous dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation

en milliers d'euros

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	2 303	4 520	1 469	1 053	958
Capital ajustement	0	0	0	0	0
CAPACITE D'EQUIPEMENT HORS PROGRAMME	2 295	0	0	0	0
Programme :					
PLUI et numérisation eaux pluviales		121	12	50	0
Numérisation eaux pluviales		0	60	0	0
SIG		30	0	0	0
Véhicules		35	0	0	0
Matériel techniques pour pôles		100	100	100	100
Schéma directeur eaux pluviales		44	73	29	
Branchements eaux pluviales et regards		69	60	60	60
Travaux eaux pluviales		758	0	0	0
Plan de gestion des haies		20	20	0	0
Plan de mobilité simplifié		60	0	0	0
Boucle intercommunale très haut débit		329	164	0	
Réseau informatique et matériel		228	185	185	185
Sem Vendée Energie		89	216	50	34
Siège CC		24	0	0	0
Etude ligne ferroviaire		30			
Landebaudière		88	0	0	0
Acquisitions foncières		200	0	0	0
Développement économique ZAE		325	0	0	0
Fonds de relance économique		72			
Dépôts/ cautions/ autres participations	3	0	0	0	0
Aire d'accueil		2	0	0	0
Etude piscine		30	0	0	0
	RAR	1 272			
Subventions Inst. Assi. Non Collectif		50	50	50	50
Subventions HABITAT		279	279	279	279
Divers	6	15	0	0	0
Fonds de concours NOUVELLE ENVELOPPE		250	250	250	250
Recettes d'investissement	487	966	109	117	126
Subventions diverses	298	48	0	0	0
Attribution de compensation matériel services techniques	0	42	59	75	92
FC TVA 60%	167	294	50	42	34
		Emprunt bloqué RAR	334		
		Subventions RAR	249		
Dépôt et cautions	1				
Divers	22	0	0	0	0
Reste à financer	1 816	3 553	1 360	936	832

**PPI 2023-2026 :
8 M€**

SCENARIO N° 1 – AU FIL DE L'EAU

LES CONDITIONS DE LA SIMULATION

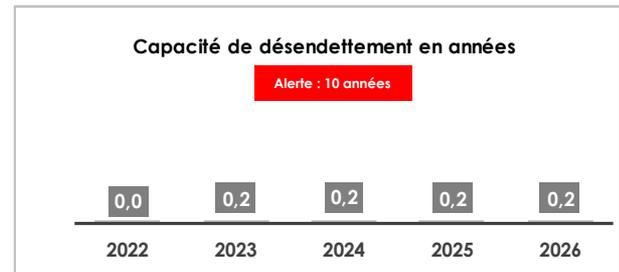
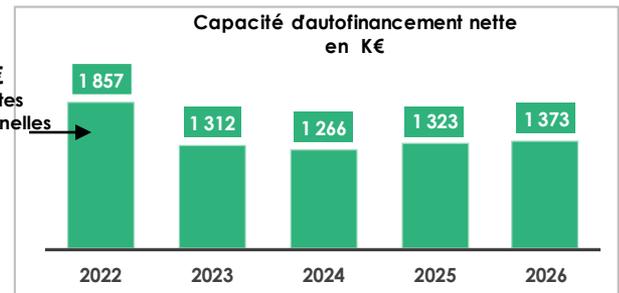
- **Les charges de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant
- Pression fiscale stable sur les taxes foncières et la CFE
- **Suppression de la CVAE en 2023 et abondement de la fraction de TVA**
- **TASCOM : évolution du coefficient en 2023**
- PPI du groupement et remboursement du matériel du service technique par l'attribution de compensation en investissement avec un système de lissage
- Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 3,7% en 2023

SCENARIO n° 1

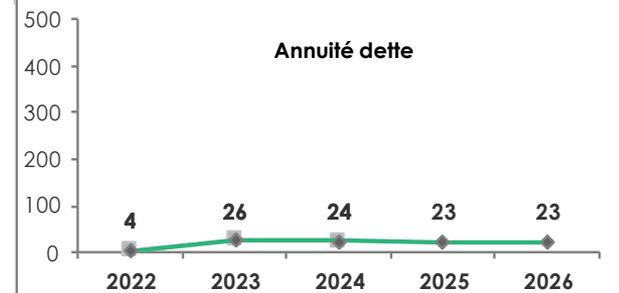
en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	2 303	4 520	1 469	1 053	958
Capital ajustement	0	0	0	0	0
CAPACITE D'EQUIPEMENT HORS PROGRAMME	2 295	0	0	0	0
Programme :					
PLUI et numérisation eaux pluviales		121	12	50	0
Numérisation eaux pluviales		0	60	0	0
SIG		30	0	0	0
Véhicules		35	0	0	0
Matériel techniques pour pôles		100	100	100	100
Schéma directeur eaux pluviales		44	73	29	
Branchements eaux pluviales et regards		69	60	60	60
Travaux eaux pluviales		758	0	0	0
Plan de gestion des haies		20	20	0	0
Plan de mobilité simplifié		60	0	0	0
Boucle intercommunale tréshaut débit		329	164	0	
Réseau informatique et matériel		228	185	185	185
Sauv. Vente Energie		89	216	50	34
Sûreté C.C.		24	0	0	0
Etude ligne ferroviaire		30			
Landedaudière		88	0	0	0
Acquisitions foncières		200	0	0	0
Développement économique ZAE		325	0	0	0
Fonds de relance économique		72			
Dépôts / cautions / autres participations	3	0	0	0	0
Aire d'accueil		2	0	0	0
Etude piscine		30	0	0	0
Subventions Inst. Ass. i. Non Collectif		50	50	50	50
Subventions HABITAT		279	279	279	279
Divers	6	15	0	0	0
Fonds de concours NOUVELLE ENVLOPPE		250	250	250	250
Recettes d'investissement	487	966	109	117	126
Subventions diverses	298	48	0	0	0
Attribution de compensation matériel services techniques	0	42	59	75	92
FC.TVA 60%	167	294	50	42	34
Emprunt bloqué RAR		334			
Subventions RAR		249			
Dépôt et cautions	1	0	0	0	0
Divers	22	0	0	0	0
Reste à financer	1 816	3 553	1 360	936	832
Capacité d'Autofinancement nette	1 857	1 512	1 266	1 323	1 373
Besoin de trésorerie	41	2 041	94	356	541
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT	6 330	4 289	4 195	4 581	5 122

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
 Reçu en préfecture le 20/03/2023
 Publié le
 Le coût net est corrigé de l'effet des cessions d'immobilisations et provisions
 ID : 085-248500662-20230317-D23_012-DE

1 651 K€ hors recettes exceptionnelles



Emprunts réalisés : 0 M€



(*) La caf nette n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement nette diminue en 2023 sous l'effet d'une dynamique des charges très supérieure à celle des recettes puis elle évolue favorablement sur la période et représente en 2026 un bon niveau.

La **capacité dynamique de désendettement** est à 0,2 année en 2026, soit un niveau très faible car la simulation n'intègre pas de recours à l'emprunt.

La communauté conserve sur la période un fonds de roulement très élevé.

Les **aléas majeurs** reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain comme l'illustre le calcul de la fraction de TVA en 2023.

Budget Annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Exploitation - Dépenses	170 428,33 €	169 544,15 €	2 493 539,83 €	868 220,32 €
011 - Charges à caractère général	40 008,57 €	29 807,11 €	25 256,40 €	36 323,84 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	73 679,39 €	79 167,00 €	80 682,76 €	107 306,24 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	2 275 070,43 €	683 893,18 €
65 - Autres charges de gestion courante	492,60 €	0,00 €	0,23 €	0,00 €
66 - Charges financières	56 247,77 €	60 570,04 €	46 156,79 €	40 697,06 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	66 373,22 €	0,00 €
Exploitation - Recettes	2 173 516,31 €	2 512 179,37 €	4 234 904,51 €	3 235 458,72 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	1 481 417,35 €	2 220 220,26 €	1 741 364,68 €
013 - Atténuations de charges	634,00 €	662,00 €	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	638 638,46 €	208 370,35 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	1 510 486,61 €	1 028 603,04 €	1 376 045,79 €	1 285 723,00 €
74 - Subventions d'exploitation	513,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,69 €
77 - Produits exceptionnels	661 882,70 €	1 496,98 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses Réelles d'Exploitation :	170 428,33 €	169 544,15 €	218 469,40 €	184 327,14 €
Recettes Réelles d'Exploitation :	2 173 516,31 €	1 030 762,02 €	1 376 045,79 €	1 285 723,69 €
Capacité d'Autofinancement Brute :	2 003 087,98 €	861 217,87 €	1 157 576,39 €	1 101 396,55 €
Capacité d'Autofinancement Nette :	1 803 435,54 €	651 822,57 €	945 253,77 €	884 690,32 €
Dépenses d'Exploitation de l'Exercice :	170 428,33 €	169 544,15 €	2 493 539,83 €	868 220,32 €
Recettes d'Exploitation de l'Exercice :	2 173 516,31 €	1 030 762,02 €	2 014 684,25 €	1 494 094,04 €
Résultat d'Exploitation de l'exercice :	2 003 087,98 €	861 217,87 €	-478 855,58 €	625 873,72 €
Dépenses d'Exploitation de Clôture :	170 428,33 €	169 544,15 €	2 493 539,83 €	868 220,32 €
Recettes d'Exploitation de clôture :	2 173 516,31 €	2 512 179,37 €	4 234 904,51 €	3 235 458,72 €
Résultat d'Exploitation de clôture :	2 003 087,98 €	2 342 635,22 €	1 741 364,68 €	2 367 238,40 €

Budget Annexe n°43302 Service d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Exploitation - Dépenses	2 002 195,10 €	2 094 214,59 €	2 253 502,79 €	2 274 705,29 €
011 - Charges à caractère général	616 122,48 €	686 866,66 €	781 837,55 €	787 231,44 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	445 031,66 €	435 360,10 €	426 888,74 €	479 967,02 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	349 313,79 €	363 917,74 €	362 376,57 €	310 754,03 €
65 - Autres charges de gestion courante	590 292,79 €	606 051,00 €	680 427,20 €	693 042,47 €
67 - Charges exceptionnelles	1 434,38 €	2 019,09 €	1 972,73 €	1 763,91 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 946,42 €
Exploitation - Recettes	3 259 559,00 €	3 338 614,92 €	3 366 459,85 €	3 367 374,49 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 258 727,44 €	1 257 363,90 €	1 244 400,33 €	1 112 957,06 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	16 309,00 €	16 309,00 €	0,00 €	1 063,56 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	1 888 738,06 €	1 983 303,67 €	2 093 511,18 €	2 079 465,34 €
74 - Subventions d'exploitation	25 345,03 €	23 814,80 €	22 350,42 €	27 373,58 €
75 - Autres produits de gestion courante	31 509,48 €	14 990,55 €	3 507,80 €	47 862,65 €
77 - Produits exceptionnels	38 929,99 €	42 833,00 €	2 690,12 €	98 652,30 €
Dépenses Réelles d'Exploitation :	1 652 881,31 €	1 730 296,85 €	1 891 126,22 €	1 963 951,26 €
Recettes Réelles d'Exploitation :	1 984 522,56 €	2 064 942,02 €	2 122 059,52 €	2 253 353,87 €
Capacité d'Autofinancement Brute :	331 641,25 €	334 645,17 €	230 933,30 €	289 402,61 €
Capacité d'Autofinancement Nette :	331 641,25 €	334 645,17 €	230 933,30 €	289 402,61 €
Dépenses d'Exploitation de l'Exercice :	2 002 195,10 €	2 094 214,59 €	2 253 502,79 €	2 274 705,29 €
Recettes d'Exploitation de l'Exercice :	2 000 831,56 €	2 081 251,02 €	2 122 059,52 €	2 254 417,43 €
Résultat d'Exploitation de l'exercice :	-1 363,54 €	-12 963,57 €	-131 443,27 €	-20 287,86 €
Dépenses d'Exploitation de Clôture :	2 002 195,10 €	2 094 214,59 €	2 253 502,79 €	2 274 705,29 €
Recettes d'Exploitation de clôture :	3 259 559,00 €	3 338 614,92 €	3 366 459,85 €	3 367 374,49 €
Résultat d'Exploitation de clôture :	1 257 363,90 €	1 244 400,33 €	1 112 957,06 €	1 092 669,20 €

	Fonctionnement - Dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
011	Charges à caractère général	68 861,03 €	84 177,87 €	122 829,23 €	110 750,33 €	
012	Charges de personnel	0,00 €	10 812,71 €	3 899,13 €	314,90 €	
65	Autres charges de gestion courante	111,44 €	167,00 €	271,75 €	15,31 €	
66	Charges financières	25 208,15 €	42 750,33 €	45 877,23 €	44 211,63 €	
67	Charges exceptionnelles	10 312,11 €	0,00 €	1 388,24 €	0,00 €	
042	Opération d'Ordre de section à section	11 692,15 €	11 745,15 €	14 273,40 €	10 704,71 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	47 018,54 €	10 645,28 €	45 635,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	116 184,88 €	196 671,60 €	199 184,26 €	211 631,88 €	
	Fonctionnement - Recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
75	Autres produits de gestion courante	69 886,34 €	77 721,37 €	138 747,37 €	150 026,35 €	Loyers et charges locatives
77	Produits exceptionnels	0,00 €	108 304,95 €	600,00 €	104 058,24 €	Subvention d'équilibre de fonctionnement versée par le Budget Principal
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	69 886,34 €	186 026,32 €	139 347,37 €	254 084,59 €	
	Dépenses Réelles d'Exploitation :	104 492,73 €	137 907,91 €	174 265,58 €	155 292,17 €	
	Recettes Réelles d'Exploitation :	69 886,34 €	186 026,32 €	139 347,37 €	254 084,59 €	
	Capacité d'Autofinancement Brute :	-34 606,39 €	48 118,41 €	-34 918,21 €	98 792,42 €	
	Capacité d'Autofinancement Nette :	-87 981,29 €	-42 221,05 €	-138 837,11 €	-6 790,88 €	
	Dépenses d'Exploitation de l'Exercice :	116 184,88 €	149 653,06 €	188 538,98 €	165 996,88 €	
	Recettes d'Exploitation de l'Exercice :	69 886,34 €	186 026,32 €	139 347,37 €	254 084,59 €	
	Résultat d'Exploitation de l'exercice :	-46 298,54 €	36 373,26 €	-49 191,61 €	88 087,71 €	
	Dépenses d'Exploitation de Clôture :	116 184,88 €	196 671,60 €	199 184,26 €	211 631,88 €	
	Recettes d'Exploitation de clôture :	69 886,34 €	186 026,32 €	139 347,37 €	254 084,59 €	
	Résultat d'Exploitation de clôture :	-46 298,54 €	-10 645,28 €	-59 836,89 €	42 452,71 €	

Budget Annexe n°43305 SPANC EU	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Fonctionnement - Dépenses	43 566,69 €	42 514,27 €	33 489,35 €	24 593,89 €
011 - Charges à caractère général	23 248,87 €	15 800,77 €	10 489,35 €	14 360,13 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 236,00 €	20 839,00 €	23 000,00 €	10 053,71 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €			0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €			0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	5 874,50 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180,05 €
67 - Charges exceptionnelles	81,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement - Recettes	98 717,50 €	86 624,57 €	59 255,97 €	62 880,21 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	51 456,71 €	55 150,81 €	44 110,30 €	25 766,62 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	45 115,19 €	31 313,76 €	15 145,67 €	37 112,49 €
74 - Subventions d'exploitation	2 145,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,10 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	160,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses Réelles d'Exploitation :	43 566,69 €	36 639,77 €	33 489,35 €	24 593,89 €
Recettes Réelles d'Exploitation :	47 260,79 €	31 473,76 €	15 145,67 €	37 113,59 €
Capacité d'Autofinancement Brute :	3 694,10 €	-5 166,01 €	-18 343,68 €	12 519,70 €
Capacité d'Autofinancement Nette :	3 694,10 €	-5 166,01 €	-18 343,68 €	12 519,70 €
Dépenses d'Exploitation de l'Exercice :	43 566,69 €	42 514,27 €	33 489,35 €	24 593,89 €
Recettes d'Exploitation de l'Exercice :	47 260,79 €	31 473,76 €	15 145,67 €	37 113,59 €
Résultat d'Exploitation de l'exercice :	3 694,10 €	-11 040,51 €	-18 343,68 €	12 519,70 €
Dépenses d'Exploitation de Clôture :	43 566,69 €	42 514,27 €	33 489,35 €	24 593,89 €
Recettes d'Exploitation de clôture :	98 717,50 €	86 624,57 €	59 255,97 €	62 880,21 €
Résultat d'Exploitation de clôture :	55 150,81 €	44 110,30 €	25 766,62 €	38 286,32 €

Budget Office de Tourisme Budget Annexe sp�cial n�43340 - SIRET : 248 500 662 00304	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
Fonctionnement - D�pense	245 462,74 �	219 106,37 �	237 059,53 �	256 980,40 �	
011 - Charges � caract�re g�n�ral	85 598,50 �	61 716,28 �	75 684,36 �	62 109,88 �	
012 - Charges de personnel et frais assimil�s	94 509,05 �	97 936,61 �	100 101,21 �	115 295,46 �	
042 - Op�rations d'ordre de transfert entre sections	6 620,38 �	6 533,70 �	7 428,28 �	20 096,00 �	
65 - Autres charges de gestion courante	40 776,41 �	51 052,48 �	53 439,06 �	59 434,06 �	
67 - Charges exceptionnelles	0,00 �	1 867,30 �	406,62 �	45,00 �	
002 - R�sultat de fonctionnement report� (exc�dent ou d�ficit)	17 958,40 �	0,00 �	0,00 �	0,00 �	
Fonctionnement - Recette	329 010,02 �	266 496,28 �	309 073,67 �	419 327,90 �	
002 - R�sultat de fonctionnement report� (exc�dent ou d�ficit)	0,00 �	83 547,28 �	47 389,91 �	65 133,14 �	
013 - Att�nuations de charges	2 890,57 �	1 113,35 �	1 440,04 �	986,80 �	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	54 862,39 �	19 466,08 �	23 167,76 �	18 946,40 �	
73 - Imp�ts et taxes	131 433,06 �	158 587,43 �	206 379,53 �	224 790,56 �	
74 - Dotations, subventions et participations	139 824,00 �	298,71 �	30 360,43 �	109 246,75 �	Subvention d'�quilibre de fonctionnement vers�e par le Budget principal sachant que ce budget annexe sp�cial a une tr�sorerie autonome
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 �	316,83 �	0,00 �	0,00 �	
77 - Produits exceptionnels	0,00 �	3 166,60 �	336,00 �	224,25 �	
D�penses R�elles d'Exploitation :	220 883,96 �	212 572,67 �	229 631,25 �	236 884,40 �	
Recettes R�elles d'Exploitation :	329 010,02 �	182 949,00 �	261 683,76 �	354 194,76 �	
Capacit� d'Autofinancement Brute :	108 126,06 �	-29 623,67 �	32 052,51 �	117 310,36 �	
Capacit� d'Autofinancement Nette :	108 126,06 �	-29 623,67 �	32 052,51 �	117 310,36 �	
D�penses d'Exploitation de l'Exercice :	227 504,34 �	219 106,37 �	237 059,53 �	256 980,40 �	
Recettes d'Exploitation de l'Exercice :	329 010,02 �	182 949,00 �	261 683,76 �	354 194,76 �	
R�sultat d'Exploitation de l'exercice :	101 505,68 �	-36 157,37 �	24 624,23 �	97 214,36 �	
D�penses d'Exploitation de Cl�ture :	245 462,74 �	219 106,37 �	237 059,53 �	256 980,40 �	
Recettes d'Exploitation de cl�ture :	329 010,02 �	266 496,28 �	309 073,67 �	419 327,90 �	
R�sultat d'Exploitation de cl�ture :	83 547,28 �	47 389,91 �	72 014,14 �	162 347,50 �	

Tableau des effectifs au 15/02/2023

TITULAIRES												
Fili�re	Cat�g.	Postes cr�es / Grade	Qtit�	D�lib�ration	Cr�ations et	Quantit� Postes pourvus	TNC	H	F			
Administrative	A	Directeur G�n�ral des Services	1			1		1				
		Directeur G�n�ral Adjoint	1	08-129		0						
		Attach� principal	3	22-081 15-074 15-145		1 <i>D�tachement sur Emploi Fonctionnel</i> <i>D�tachement sur Emploi Fonctionnel</i>		1				
			Attach�	1	22-005		1		1			
	B	R�dacteur Principal 1�re classe	2	18-164 17-170		1 1				1 1		
		R�dacteur Principal 2�me classe	1	20-045		1				1		
		R�dacteur	2	21-076 22-052		1 1				1 1		
	C	Adjoint adm princ 1�re classe		4	17-093 17-093 16-139 19-073		1 1 1 1			1 1 1 1		
			Ajoint adm princ 2�me classe		6	21-093 20-058 20-058 22-007 22-081 20-132		1 1 1 1 1 1			1 1 1 1 1 1	
				Adjoint administratif		5	13-048 21-007 22-005 21-127 22-005		1 1 1 1 1		1	1 1 1 1 1
Total fili�re administrative			26			23						

Ressources Humaines Tableau des effectifs

Tableau des effectifs au 15/02/2023

TITULAIRES										
Filière	Catég.	Postes créés / Grade	Qtité	Délibération	Créations	Quantité Postes pourvus	TNC	H	F	
Technique	A	Ingénieur	2	12-088		1		1		
				17-190		0				
	B	Technicien	1	21-093		1		1		
				14-007		1		1		
	C	Agent de maîtrise principal	3	22-081		1		1		
				22-081		1		1		
				20-058		1		1		
				21-093		1		1		
		Adjoint technique Principal de 1ère classe	8	16-189		1		1		
				17-199		1		1		
				17-199		1		1		
				18-084		1			1	
				19-073		1		1		
				18-084		1			1	
				20-058		1	85,71%		1	
				18-186		1		1		
		Adjoint technique Principal de 2ème classe	8	22-081		1		1		
				18-087		1		1		
				22-113		1		1		
				19-073		1		1		
				19-073		1		1		
				19-073		1		1		
				20-132		1		1		
				15-059		1		1		
	Adjoint technique	19	16-189		1		1			
			16-189		1		1			
			17-203		1		1			
			18-129		1		1			
			17-198		1		1			
			18-145		1		1			
18-186				1		1				
18-055				1			1			
18-084				1		1				
19-213				1			1			
19-168				1		1				
20-058				1		1				
22-142				1		1				
21-026				1		1				
18-010				1		1				
18-186				1		1				
22-005		1		1						
22-142		1		1						
Total filière technique			42			41				

Tableau des effectifs au 15/02/2023

TITULAIRES									
Filière	Catég.	Postes créés / Grade	Qtité	Délibération	Créations et	Quantité Postes pourvus	TNC	H	F
Culturelle	C	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	1	19-073		1			1
		Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	1	18-055		1			1
		Adjoint du Patrimoine	1	19-073		1			1
Total filière culturelle			3			3			
Sociale	C	Agent social	1	22-007		1			1
	A	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	3	18-129		1			1
				19-151		1			1
				20-161		1			1
Total filière sociale			4			4			
Sportive	B	Educateur Activités Physiques Sportives Principal 1ère classe	1	22-007		1		1	
		Educateur Activités Physiques Sportives Principal 2ème classe	1	17-201		1		1	
		Educateur Activités Physiques Sportives	1	22-007		1			1
	C	Opérateur activités physiques sportives	1	20-045		1		1	
				17-201		1		1	
				17-201		1		1	
Total filière sportive			6			6			
TOTAL TITULAIRES			81			77			

Tableau des effectifs au 15/02/2023

Fili�re	Cat�g.	Postes cr�es / Grade	Qtit�	D�lib�ration	Cr�ations et	Quantit� Postes pourvus	TNC	H	F
CONTRACTUELS									
Tech	A	Ing�nieur	1	05-057		1	CDI	1	
Adm	A	Attach�	1	12-017		1	CDD	1	
Adm	A	Attach�	1	19-151		1	CDD		1
Adm	A	Attach�	1	D�l�gation		1	CDD		1
Adm	A	Attach�	1	D�l�gation		1	34,28%		1
Tech	A	Ing�nieur	1	21-026		1	CDD	1	
Adm	A	Collaborateur de cabinet	1	20-059		1	CDD	1	
Sp	B	Educateur Activit�s Physiques Sportives	1	17-201		1	CDD	1	
Adm	B	R�dacteur	1	22-096		1	CDD	1	
Ani	B	Animateur	1	22-096		1	CDD	1	
Sp	C	Op�rateur activit�s physiques sportives	1	17-201		1	11,42%	1	
Sp	C	Op�rateur activit�s physiques sportives	1	17-201		1	11,42%	1	
Tech	C	Adjoint technique	1	17-201		1	17,14%		1
Cult	C	Intervenant musique et danse	0	D�l�gation		0	10,50%		1
Cult	C	Intervenant musique et danse	0	D�l�gation		0	21,20%	1	
Cult	C	Intervenant musique et danse	0	D�l�gation		0	15,90%		1
Cult	C	Intervenant musique et danse	0	D�l�gation		0	37,10%	1	
Cult	C	Intervenant musique et danse	0	D�l�gation		0	10,50%	1	
Adm	C	Adjoint administratif	1	D�l�gation		1	CDD		1
Adm	C	Adjoint administratif	1	21-007		1	CDD		1
TOTAL CONTRACTUELS			15			15			

Tableau des effectifs au 15/02/2023

Fili�re	Cat�g.	Postes cr�es / Grade	Qtit�	D�lib�ration	Cr�ations et	Quantit� Postes pourvus	TNC	H	F	
								55	42	
Totaux par Cat�gorie								97		
Cat�g A			18			14	*			
Cat�g B			13			13				
Cat�g C			64			64	*			
TOTAL GENERAL			95			91				
EFFECTIFS			91							
ETP			82,00							

R�partition par sexe							
pourvus	H	%	F	%			
91	55	60,44%	42	46,15%			
R�partition par fili�re							
Admin	%	Tech	%	Cult	%	Soc	%
28	30,77%	43	47,25%	8	8,79%	4	4,40%
Sportive	%	Anim	%				
7	7,69%	1	1,10%				
R�partition par cat�gorie							
A	%	B	%	C	%		
14	15,38%	13	14,29%	64	70,33%		